
LA POLITIQUE D'ACHAT
AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE

Schéma des achats économiquement responsables

RAPPORT ADOPTÉ
CONSEIL RÉGIONAL

juin 2019



UR POLITIKEREZH
PRENAÑ

Brastres ar prenaioù atebek a-fet ekonomiezh

EUNE POLITIQE
D'AJETERIY

Sonjée des ajetis nijots pour c'que n-i a des elijes

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
politique.achat@bretagne.bzh



RÉGION BRETAGNE
RANNVRO BREIZH
REJION BERTÈGN

283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35 711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne | facebook.com/regionbretagne.bzh
www.bretagne.bzh

| ÉDITORIAL

En février 2017, le Conseil régional approuvait les orientations de sa politique d'achat au service de l'économie. Il affirmait qu'elle constitue un axe majeur de l'exercice de ses compétences, dans le souci d'améliorer la qualité des services publics, d'accroître l'efficacité de l'administration et de créer les conditions d'un meilleur accès des entreprises à la commande publique. En cela, **la politique d'achat est un levier de soutien et d'accompagnement des politiques économiques** pour créer les conditions du rapprochement de l'offre et de la demande, soutenir la croissance, favoriser la compétitivité et l'emploi, et stimuler l'économie.

Pour répondre à ces enjeux **une consultation publique en ligne a été conduite pour l'élaboration concertée et collective** du schéma des achats économiquement responsables, lequel s'inscrit dans une volonté de la Région Bretagne d'assumer pleinement sa responsabilité économique, sociale & solidaire et environnementale, responsabilités qu'elle entend partager avec l'ensemble des acteurs de la commande publique et en particulier les opérateurs économiques.

Cette méthode innovante et participative a permis de mobiliser l'ensemble des parties prenantes (organisations professionnelles, syndicats, entreprises, acheteurs, citoyens, etc.), d'appréhender leurs contraintes, de recueillir leurs attentes et d'apprécier leur capacité à s'engager.

Dans le même temps, la Région Bretagne s'est engagée **dans l'animation de deux filières**, considérant l'importance d'appréhender leur structuration : **la filière agroalimentaire pour Breizh Alim'** dès 2016 et **la filière de la construction, du bâtiment et des travaux publics pour Breizh Bâti'**, lancée plus récemment.

Ces dynamiques et les engagements que nous prenons s'inscrivent dans la Breizh COP qui vise à concevoir un projet d'avenir pour notre territoire et à proposer des réponses opérationnelles aux défis que nous devons relever dans les domaines économiques, sociaux & sociétaux et environnementaux. Dans l'esprit de la Breizh COP, l'atteinte des objectifs du schéma des achats économiquement responsables nécessite une mobilisation de l'ensemble des parties prenantes en privilégiant toujours les principes de responsabilité et de volontarisme.



Loïc CHESNAIS-GIRARD
Président du Conseil régional de Bretagne

| PENNAD-STUR

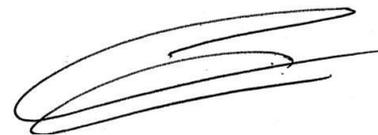
E miz C’hwevrer 2017 e oa bet degemeret gant ar C’huzul-rannvro e bolitikerezh prenañ e servij an ekonomiezh. Embann a rae e oa anezhañ unan eus ahelioù pouezus an doare da lakaat e gembeli da dalvezout, gant ar c’hoant da wellaat kalite ar servijoù publik, da lakaat ar velestradurezh da vezañ efedusoc’h ha da aesaat an traoù d’an embregerezhioù d’en em lakaat war ar renk evit an urzhiañ publik. Gant-se ez eo da vat ar **politikerezh prenañ un doare da harpañ ha da ambroug ar politikerezhioù ekonomikel** evit ma c’hallo ar c’hinnig tostaat d’ar goulenn, harpañ ar c’hresk, aesaat ar gevezadusted hag an implij ha kentraouiñ an ekonomiezh.

Evit bezañ diouzh an dalc’hoù-se ez eus bet **goulennet o soñj enlinenn digant an dud evit kensevel** brastres ar prenaioù atebek a-fet ekonomiezh. Klotañ a ra ar brastres-se gant youl Rannvro Breizh da sammañ da vat hec’h atebegezh ekonomikel, sokial & kengret hag endroel, atebegezhioù a fell dezhi lodennañ gant an holl re a gemer perzh en urzhiañ publik hag an oberataerien ekonomikel dreist-holl.

Gant an hentenn nevezus ha perzhiadek-se ez eus bet gallet lakaat an holl re a gemer perzh e-barzh ar jeu (aozadurioù micherel, sindikadoù, embregerezhioù, prenerien, keodedourien, ha kement zo), kompren petra eo o rediennoù, sevel roll ar pezh emaint o c’hortoz ha priziañ o barregezh d’en em ouestlañ.

Rannvro Breizh he deus kroget war un dro da ober **war-dro div filieren**, o welet pegen pouezus eo kompren penaos int frammet : **filieren an agrobouederezh gant Breizh Alim’** kerkent ha 2016 ha **filieren ar saverezh, ar savadurioù hag al labourioù foran gant Breizh Bâti’**, bet lañset nevesoc’h zo.

Al luskoù-se hag an engouestloù a gemeromp zo ul lodenn eus ar Breizh COP a zo e bal empenañ ur raktres evit dazont hon tiriad ha kinnig respontoù a c’haller ober ganto diouzhtu evit talañ ouzh an daeoù zo dirazomp war an tachennoù ekonomikel, sokial & kevredigezhel hag endroel. Evit chom e spered ar Breizh COP e ranker tizhout palioù brastres ar prenaioù atebek a-fet ekonomiezh en ur lakaat an holl re a gemer perzh e-barzh ar jeu hag en ur lakaat atav pennaennoù an atebegezh hag ar vennedigezh er penn a-raok.



Loïc CHESNAIS-GIRARD
Prezidant Kuzul-rannvro Breizh

| MÉTR-ARTICL

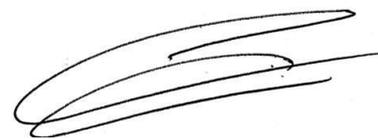
Su le moués de fevrier 2017, le Conseil rejiona assentaet les chemineries de son amenée d'ajetis pour l'economi. Il aférmaet q'ol ét un bout net consequent rapor es prouzetées de la Rejion pour emboni la calité des ourées publiques, fére avanjer pus fôrt la fezanderie e lever des entours a sour fin qe d'aider les enterprinzes a ariver ezament diq'a la comande publique. Pour 'ela, **l'amenée d'ajetis ét ene maniere pour apouyer e pour aler cantè les amenées economiques** pour mettr cote-cote l'ôfr e la demande, parlever le creû, avantaijer la capablierie e le târvail e forci l'economi.

Pour terouer le bout e le chieu, **un sondi publiq fut minz ao roule su la taille pour chomer d'asanbl e en acordance** la sonjée des ajetis pour c'qe n-i a des elijes rapor a ce qe la Rejion Bertègn a de prendr a brassée sa falenchiere su l'economi, le socia, l'etrârie e la nature, meneries q'ol a d'enter-partaijer o les siens de la comande publique e pour yétr pus cller les actous economiques.

La chemine-la, nouvièle e aguerouante, a perminz de ramouceler le monde emmanchë (souêtes de metiër, syndicats, enterprinzes, ajetous, citouayens, e core...), d'interluzer lous cojerries, de rassérer lous esperances e de geneûtr lou capabilité a se porter.

Cante e cante, la Rejion Bertègn s'a portè **pour mettr en emouvézon deûz duettes**, en portant grand câs a l'amaraije : **la duette agro-vivatûre pour Breizh Alim'** depés 2016 e **la duette de la monterie, du bâti e des traviaos publiques pour Breizh Bâti'**, minze ao roule l'aotr secant.

Les alantes e les assents-la sont enlistès den la Breizh COP q'a devoçion de lever un projit pour l'aveni de notr paiz e de perpozer des sonjées fezantes rapor es chalonjes qe j'ons de mener pour ce q'a a-revoir o l'economi, la societè e la nature. Den l'idée de la Breizh COP, pour rencontrer son afère rapor a la sonjée des ajetis nijots pour c'qe n-i a des elijes, il ét metier de ramarer tertous en mettant ao haot-bout tenant les rèles de falenchiere e de bon qheur.



Loïg CHESNAIS-GIRARD
Perzident du Conseil rejiona de Bertègn

| SOMMAIRE

Introduction	5
Chantier 1 – Améliorer l'accès des opérateurs économiques à la commande publique	7
Chantier 2 – Promouvoir des relations contractuelles équilibrées	15
Chantier 3 – Mettre en œuvre une responsabilité sociale et sociétale	23
Chantier 4 – Contribuer à la transition écologique, énergétique et numérique	31
Sources et références	39

LÉGENDE DES INDICATEURS



Pourcentage cible à atteindre



Engagement de transparence et de publication



Dénomination de l'indicateur

Pourcentage
cible

Année de
réalisation



Dénomination de l'indicateur

Année de publication

| INTRODUCTION

Le Plan national pour les achats durables (PNAAPD) 2015-2020 définit l'achat public durable comme un achat qui intègre des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social et qui favorise le développement économique ; prend en compte l'intérêt des parties prenantes concernées par l'acte d'achat ; permet de réaliser des économies « intelligentes » au plus près du besoin et incitant à la sobriété en termes d'énergies et de ressources ; intègre toutes les étapes du marché et de la vie du produit ou de la prestation.

L'article 13 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (ESS), modifié par l'article 76 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a instauré l'obligation pour les acheteurs publics ayant un total d'achat annuel supérieur à 100 millions d'euros hors taxes, d'adopter et de publier un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables.

La Région Bretagne achète en moyenne, annuellement, pour environ 200 millions d'euros hors taxes. Le schéma des achats économiquement responsables de la Région Bretagne est organisé autour de quatre chantiers :

1. Améliorer l'accès des opérateurs économiques à la commande publique
2. Promouvoir des relations contractuelles équilibrées
3. Mettre en œuvre une responsabilité sociale et sociétale
4. Contribuer à la transition écologique, énergétique et numérique

La Région Bretagne affirme sa responsabilité économique par des achats guidés par le souci du meilleur rapport qualité-prix et la recherche de l'équilibre contractuel. Elle affirme sa responsabilité sociale et solidaire par une politique d'achat qui valorise l'emploi régional et vecteur d'impact social positif. Quant à sa responsabilité environnementale, elle entend la mettre en œuvre par une politique d'achat vertueuse limitant ses impacts sur son environnement et contribuant activement à la transition écologique et énergétique.

Les engagements pris par la Région Bretagne sont significatifs et s'inscrivent dans les objectifs définis par le plan national d'action pour l'achat public durable, qui prévoit d'ici 2020 que :

- 25% des marchés annuels comprennent au moins une clause sociale
- 30% des marchés annuels comprennent au moins une clause environnementale
- 100% des marchés fassent l'objet d'une analyse pour intégrer des objectifs de développement durable
- 60% des organisations publiques soient signataires de la charte pour l'achat public durable
- 80% des organisations publiques prennent en compte le cycle de vie du produit dans leur décision d'achat

Ce schéma des achats économiquement responsables s'applique à tous les achats réalisés par la Région Bretagne et ses mandataires, en qualité de pouvoir adjudicateur ou en qualité d'entité adjudicatrice, pour tous ses contrats : marchés publics et concessions. Sa mise en œuvre opérationnelle et l'atteinte des objectifs reposent sur la poursuite de la professionnalisation des acheteurs publics et des opérateurs économiques et nécessitera un engagement important des parties prenantes.

En support des démarches d'animation de filière selon une approche territoriale, la mise en œuvre des objectifs d'achat par domaine d'achat implique l'évolution de l'organisation de la fonction achat de la Région Bretagne. Le management de la fonction achat devient d'autant plus nécessaire que l'acheteur public doit inscrire son action, l'acte d'achat, dans un cadre juridique renforcé. En effet, il revient à tout acheteur public de veiller aux règles déontologiques qui s'imposent à lui conformément aux lois du 20 avril 2016 relatives à la déontologie, aux droits et obligations des fonctionnaires, et du 9 décembre 2016, dite « Sapin 2 ».

Grâce à l'observatoire régional de la commande publique et à la collecte automatisée des données essentielles de la commande publique (Objectif 5 – Chantier 1), le pilotage de la politique d'achat sera facilité avec pour enjeux de rendre lisible et visible la commande publique, d'évaluer l'atteinte des objectifs en interrogeant leur performance et pertinence, de réaliser des analyses économiques. L'évaluation de la réalisation des engagements à l'échelon régional sera réalisée collectivement avec l'ensemble des parties prenantes constituées en comité pluridisciplinaire.

Chantier 1- Améliorer l'accès des opérateurs économiques à la commande publique

L'amélioration de l'accès des opérateurs économiques à la commande publique constitue un enjeu majeur de la politique d'achat régionale. La Région Bretagne s'engage ainsi à créer les conditions d'un meilleur accès des opérateurs économiques à la commande publique, et notamment des Toutes Petites Entreprises (TPE) et Petites et Moyennes Entreprises (PME).

Cet enjeu, consacré par la réforme de la commande publique, est partagé au niveau national par différents acteurs : le Médiateur des Entreprises, les fédérations professionnelles, le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)... Ces derniers ont pu mettre en œuvre des guides, chartes, actions d'informations auprès des opérateurs économiques.

Dans un esprit de renouveau de la relation aux opérateurs économiques, la Région Bretagne a lancé deux démarches d'animation par filière :

- Breizh Alim' pour les achats de denrées alimentaires pour la restauration collective
- Breizh Bâti' pour les achats relatifs à la construction (bâtiments et infrastructures) ainsi que les prestations intellectuelles liées à l'acte de construire.

En outre, plusieurs expérimentations ayant pour but de simplifier l'accès des opérateurs économiques à la commande publique, portées au niveau national, ont été intégrées dans la réforme de la commande publique. Par exemple, l'application du principe « dites-le nous une fois » par la mise en œuvre du Document Unique de Marché Européen (DUME), déclaration sur l'honneur harmonisée et élaborée sur la base d'un formulaire type établi par la Commission européenne, simplifie et favorise l'accès des entreprises à la commande publique.

Ce chantier vise ainsi à rapprocher l'offre et la demande, tout en renouvelant le lien de confiance réciproque pour améliorer la connaissance mutuelle des contraintes des acheteurs publics et des opérateurs économiques.

Améliorer
l'accès des
opérateurs
économiques à
la commande
publique

OBJECTIF 1 : Renouveler la relation fournisseur, en développant la pratique du sourçage

OBJECTIF 2 : Systématiser les avances et fixer le taux à 30% sans demande de garantie financière

OBJECTIF 3 : Insérer une clause de variation de prix, pour tous les marchés publics d'une durée supérieure à un an

OBJECTIF 4 : Favoriser les groupements momentanés d'entreprises en laissant, par principe, le libre choix de la forme du groupement aux opérateurs économiques

OBJECTIF 5 : Publier les données essentielles de la commande publique et les intentions d'achat

OBJECTIF 6 : Systématiser et renforcer l'information des candidats non retenus

CHANTIER 1- AMÉLIORER L'ACCÈS DES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES A LA COMMANDE PUBLIQUE

OBJECTIF N°1 | Renouveler la relation fournisseur, en développant la pratique du sourcing

La réglementation relative aux marchés publics a consacré une pratique d'achat : le sourcing. Il s'agit d'une méthode d'analyse du marché économique. Les méthodes de sourcing varient selon les domaines d'achat et leur complexité. En achat public, le sourcing doit respecter les trois principes fondamentaux de la commande publique :

- la liberté d'accès à la commande publique
- l'égalité de traitement des candidats
- la transparence des procédures

Cette pratique permet de rapprocher l'offre et la demande et de mieux appréhender les contraintes des opérateurs économiques et des acheteurs publics.

La Région Bretagne entend user du sourcing pour l'ensemble de ses achats, qu'ils soient passés en marchés publics ou en concessions.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- ⇒ Expérimenter des solutions innovantes et diverses pour réaliser un sourcing pertinent et efficace, en fonction du type d'achat (stratégique, récurrent...)
- ⇒ Développer un espace numérique de sourcing dédié au rapprochement dynamique et permanent de l'offre et de la demande
- ⇒ Organiser la veille « achat »
- ⇒ S'engager à créer les conditions d'échanges préalables avec les opérateurs économiques visant à définir au mieux leurs besoins et à les informer de nos projets

BÉNÉFICES ATTENDUS

Le sourcing permettra d'une part, de mieux définir le besoin, et d'autre part, d'améliorer la rédaction des cahiers des charges. Ces études et échanges préalables permettront également de :

- cibler le potentiel des entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire, de l'insertion et du handicap
- appréhender les capacités d'innovation
- intégrer les nouveaux matériaux et/ou techniques respectueux de l'environnement.

A plus long terme, le sourcing permet d'établir une réelle confiance entre les acheteurs et les fournisseurs. Ainsi, les achats seront plus performants et seront encore plus efficaces pour la mise en œuvre des services publics.

INDICATEURS DE SUIVI ANNUELS

Pourcentage des contrats attribués à des primo-accédants		30%	2021
Taux de rotation fournisseur			2019

POUR ALLER PLUS LOIN

Articles 4 et 5 du décret « marchés publics »

La charte régionale de la commande publique - *Breizh Small Business Act*

CHANTIER 1- AMÉLIORER L'ACCÈS DES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES A LA COMMANDE PUBLIQUE

OBJECTIF N°2 | Systématiser les avances et fixer le taux à 30% sans demande de garantie financière

La réglementation définit les conditions d'octroi des avances dans les marchés publics, fixe le taux, les conditions de leurs versements et de leurs remboursements. Considérant que la comptabilité publique ne permet pas, par principe, de payer une prestation non exécutée, les avances aux marchés publics constituent une exception à la règle du « service fait ».

Si une avance est possible pour tous les marchés publics, avec un taux compris entre 5 et 60%, son versement peut être conditionné à la constitution d'une garantie financière :

- Pour un taux compris entre 5 et 30%, il n'est pas obligatoire de conditionner le versement de l'avance à la constitution d'une garantie à première demande ou caution personnelle et solidaire
- Pour un taux compris entre 30 et 60%, le versement de l'avance est nécessairement conditionné à la constitution d'une garantie à première demande ou caution personnelle et solidaire.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- ⇒ Appliquer un taux de 30% aux avances sans demande de garantie financière pour tous les achats supérieurs à 25 000 euros HT
- ⇒ Justifier des raisons qui ne permettraient pas de mettre en œuvre une avance de 30 % sans demande de garantie financière
- ⇒ Insérer, dans tous les marchés publics, une clause décrivant les conditions de versement et de remboursement des avances
- ⇒ Accompagner les acheteurs dans la gestion de l'avance, lors de l'exécution administrative et financière des marchés publics

BÉNÉFICES ATTENDUS

Cet objectif permettra d'améliorer et d'optimiser la gestion de la trésorerie des opérateurs économiques et, notamment, des Très Petites Entreprises (TPE) et des Petites et Moyennes Entreprises (PME), tout en favorisant l'accès des primo-accédants. Ainsi, les opérateurs économiques pourront s'approvisionner, par anticipation, des fournitures nécessaires au démarrage des prestations. Des avances systématisées, reposant sur un taux significatif et sans demande de garantie financière, permettront de contribuer à l'égal accès de tous les opérateurs économiques à la commande publique et de susciter la concurrence.

INDICATEURS DE SUIVI ANNUELS

Pourcentage de marchés publics comportant une avance au taux de 30% sans demande de garantie financière		70%	2019
Nombre de Très Petites Entreprises (TPE) / Petites et Moyennes Entreprises (PME) ayant bénéficié d'une avance au taux de 30%		+50%	2021

POUR ALLER PLUS LOIN

Articles 110 et suivants du décret « marchés publics »

Le guide des prix dans les marchés publics – *Direction des Affaires Juridiques – Ministère de l'économie et des finances*

La charte régionale de la commande publique - *Breizh Small Business Act*

CHANTIER 1- AMÉLIORER L'ACCÈS DES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES A LA COMMANDE PUBLIQUE

OBJECTIF
N°3

Insérer une clause variation de prix, pour tous les marchés publics d'une durée supérieure à un an

La réglementation précise les conditions de mise en œuvre des clauses de variation de prix dans les marchés publics.

Les clauses de variation de prix permettent de modifier, à la hausse comme à la baisse, le prix initial d'un marché public pour tenir compte des variations économiques survenues au cours de l'exécution du marché public. Il existe plusieurs types de clauses : actualisation, révision, clause de sauvegarde et de butoir.

Sont obligatoires :

- une actualisation des prix uniquement pour les marchés de travaux et les marchés de fournitures et services autres que courants
- une variation de prix pour les marchés nécessitant pour leur réalisation le recours à une part importante de fournitures, notamment de matières premières, dont le prix est directement affecté par les fluctuations de cours mondiaux.

Si la Région et ses prestataires doivent prévoir l'évolution des conditions qui pourraient rendre plus difficile l'exécution d'un marché, aucun ne peuvent totalement se prémunir contre ces évolutions. Certains mécanismes contractuels, notamment la combinaison des clauses butoirs et de sauvegarde permettent toutefois de conserver au mieux cet équilibre.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- ⇒ Intégrer de manière systématique des clauses de variation de prix, adaptées à la typologie des marchés publics et au domaine d'achat
- ⇒ Engager un travail partenarial sur la rédaction des clauses, le choix des formules et des indices et le support de publicité des indices et des index, en lien avec les démarches d'animation par filière

BÉNÉFICES ATTENDUS

Cet objectif permettra de compenser les aléas économiques exogènes qui surviendraient pendant la durée du contrat et contribuera ainsi à l'équilibre du contrat entre l'opérateur économique et l'acheteur public. Cette mesure est, notamment, favorable aux Très Petites Entreprises (TPE) et aux Petites et Moyennes Entreprises (PME). En outre, cet objectif est de nature à éviter un bouleversement de l'économie générale du contrat par des modifications substantielles d'ordre financier sollicitées par l'opérateur économique. En effet, le montant du marché public évoluera, à la hausse ou à la baisse, conditionnellement à l'évolution des indices de références. Enfin, cette mesure est un moyen de lutter contre toute forme de concurrence déloyale et de dumping social.

INDICATEURS DE SUIVI ANNUELS

Part des marchés publics pluriannuels avec clause de variation de prix		100%	2020
Montant de la variation des prix dans les marchés publics pluriannuels			2019

POUR ALLER PLUS LOIN

Article 18 du décret « marchés publics »

Le guide des prix dans les marchés publics – *Direction des Affaires Juridiques – Ministère de l'économie et des finances*

La charte régionale de la commande publique - *Breizh Small Business Act*

La charte fournisseurs responsables - *Médiation des Entreprises – Conseil National des Achats*

CHANTIER 1- AMÉLIORER L'ACCÈS DES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES A LA COMMANDE PUBLIQUE

OBJECTIF
N°4

Favoriser les groupements momentanés d'entreprises en laissant, par principe, le libre choix de la forme du groupement aux opérateurs économiques

La réglementation relative aux marchés publics et aux concessions prévoit les conditions de mise en œuvre d'un groupement momentané d'entreprises (GME). Il s'agit d'un accord momentané entre plusieurs entreprises pour élaborer une offre commune en réponse à un marché public ou à une concession. Il permet aux entreprises de répondre à un contrat auquel elles ne pourraient soumissionner seules.

Il existe plusieurs types de groupement momentané d'entreprises :

- groupement solidaire
- groupement conjoint
- groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Il est, en principe, interdit d'exiger la forme du groupement après l'attribution du contrat sauf si la forme du groupement est nécessaire à la bonne exécution du contrat. Dans ce cas, l'acheteur justifie cette exigence dans les documents de la consultation.

Une fois le groupement momentané d'entreprise constitué, il est intangible pour toute la durée de l'exécution du contrat.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- ⇒ Accompagner les acheteurs dans l'analyse du groupement momentané d'entreprises et de ses impacts sur les conditions d'exécution administrative et financière du contrat
- ⇒ Créer les conditions de la collaboration entre grands donneurs d'ordres et fournisseurs stratégiques
- ⇒ Informer et favoriser l'utilisation de la bourse à la co-traitance, sur le profil d'acheteur Mégalis Bretagne

BÉNÉFICES ATTENDUS

Cet objectif permettra un meilleur accès à la commande publique des Très Petites Entreprises (TPE), des Petites et Moyennes Entreprises (PME) et des opérateurs économiques spécialisés dans un domaine d'expertise. Le statut de co-traitant est plus favorable pour les opérateurs économiques, qui pourront bénéficier de références et de certificats de capacité pour leur entreprise. Certaines entreprises peuvent travailler, régulièrement, avec les mêmes membres du groupement, ce qui est une garantie de fluidité dans le fonctionnement avec les différentes interfaces, et notamment pour les acheteurs publics. Au regard de la multitude de compétences, notamment lorsqu'un domaine d'expertise est recherché, les offres peuvent être de meilleure qualité.

INDICATEURS DE SUIVI ANNUELS

Pourcentage de groupements conjoints avec un mandataire solidaire parmi les groupements momentanés d'entreprises (GME)		40%	2020
Pourcentage des groupements momentanés d'entreprises (GME) intégrant des Très Petites Entreprises (TPE) et des Petites et Moyennes Entreprises (PME)			2019

POUR ALLER PLUS LOIN

Article 13 de l'ordonnance « marchés publics » - Article 45 du décret « marchés publics »

Article 12 de l'ordonnance « concessions » - Article 24 du décret « concessions »

La charte régionale de la commande publique - *Breizh Small Business Act*

La charte fournisseurs responsables - *Médiation des Entreprises – Conseil National des Achats*

CHANTIER 1- AMÉLIORER L'ACCÈS DES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES A LA COMMANDE PUBLIQUE

OBJECTIF
N°5

Publier les données essentielles de la commande publique et les intentions d'achat

Le Partenariat pour un Gouvernement Ouvert, la Loi pour une République Numérique ainsi que la nouvelle réglementation relative à la commande publique imposent aux acheteurs publics de rendre accessibles et réutilisables les données qu'ils produisent, sous réserve du respect du secret des affaires et de publier les données essentielles de la commande publique pour les achats d'un montant supérieur à 25 K € HT. Les données essentielles de la commande publique sont les suivantes : identifiant unique de marché public ou de la concession, caractéristiques des acheteurs ou de l'autorité concédante, caractéristiques du marché public ou de la concession, caractéristiques financières du marché public ou données d'exécution du contrat de concession, identification des opérateurs économiques, modification du marché public ou de la concession.

La Région Bretagne souhaite publier ses données essentielles dès le premier euro. Au-delà des données réglementairement définies, la Région Bretagne intégrera des données plus qualitatives (ex. nombre de clauses sociales, qualité des produits, délai de paiement...). Par ailleurs, la programmation pluriannuelle des achats réalisée pour 4 ans et mise à jour tous les ans sera mise à disposition des opérateurs économiques.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- ⇒ Collecter automatiquement et publier en temps réel les données essentielles de la commande publique ainsi que les données « qualitatives » relatives à la commande publique, dès le premier euro
- ⇒ Informer sur la programmation pluriannuelle des achats réalisée pour 4 ans, avec une mise à jour annuelle
- ⇒ Publier les données au sein de l'observatoire régional de la commande publique
- ⇒ Développer une gestion prévisionnelle des achats pour donner de la visibilité aux fournisseurs

BÉNÉFICES ATTENDUS

La publication de ces données est fondamentale pour le suivi des indicateurs du présent schéma des achats économiquement responsables. Ainsi, ces données permettront aux acheteurs publics de piloter la politique d'achat et aux opérateurs économiques d'apprécier l'atteinte des objectifs. Par ailleurs, par la mise à disposition des intentions d'achat, issues de la programmation pluriannuelle des achats, la concurrence et l'innovation pourront être accrues, les opérateurs économiques pouvant anticiper les besoins de l'acheteur, bien en amont du lancement de l'avis d'appel public à la concurrence. La transparence de la commande publique est un facteur essentiel pour éviter la corruption.

INDICATEUR DE SUIVI ANNUEL

Part de réutilisation du flux unique de données de la commande publique



40%

2021

POUR ALLER PLUS LOIN

Partenariat pour un Gouvernement Ouvert

Engagement 2 du plan d'action national pour la France : une action publique transparente et collaborative

Loi n°2016-1321 du 7 octobre 2018 pour une République numérique

Article 56 de l'ordonnance « marchés publics » - Article 107 du décret « marchés publics »

Article 53 de l'ordonnance « concessions » - Article 34 du décret « concessions »

Arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles de la commande publique

Le plan de transformation numérique de la commande publique

La charte régionale de la commande publique - *Breizh Small Business Act*

CHANTIER 1- AMÉLIORER L'ACCÈS DES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES A LA COMMANDE PUBLIQUE

OBJECTIF
N°6

Systématiser et renforcer l'information des candidats non retenus

La réglementation relative à la commande publique a étendu l'obligation de l'information des candidats rejetés aux procédures adaptées. Cette obligation est également prévue pour les contrats de concessions. Toutefois, les règles sont différentes selon les procédures. Afin d'harmoniser nos pratiques et rendre transparentes les informations transmises, une seule modalité de réponse sera proposée.

Si la Région Bretagne a toujours transmis un courrier de rejet pour toutes les consultations, elle entend étoffer le courrier de notification de la candidature ou de l'offre rejetée en indiquant les motifs détaillés du rejet, le classement, les notes, le nom de l'attributaire. Dans ce courrier, sera également mentionné le nom d'un correspondant pour obtenir davantage d'informations, voire un entretien.

Par ailleurs, les candidats ont la possibilité de réaliser une demande pour obtenir davantage d'informations sur le motif du rejet de leur offre ainsi que la communication de documents (rapport d'analyse des offres, procès-verbal de commission...).

Enfin, avec la mise en place de l'observatoire régional de la commande publique, tout opérateur économique et tout citoyen aura accès à l'ensemble des données essentielles de la commande publique.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- ⇒ Systématiser l'envoi d'un courrier précisant des motifs détaillés de rejet
- ⇒ Expérimenter de nouveaux échanges avec les candidats non retenus, pour des achats stratégiques ou de grande ampleur (réunions avec les soumissionnaires...)
- ⇒ Solliciter l'expertise de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA) pour les questions relatives à la réutilisation des informations publiques

BÉNÉFICES ATTENDUS

Cet objectif permettra d'ouvrir le dialogue entre les acheteurs et les fournisseurs tout en informant au mieux les candidats non retenus des motifs de rejet de leurs candidatures et / ou de leurs offres. Au-delà du courrier de rejet, l'observatoire régional de la commande publique permettra d'améliorer l'information des candidats. Enfin, les candidats disposeront de plus d'informations leur permettant d'améliorer leurs futures offres.

- ⇒ Créer une relation durable entre le donneur d'ordres et l'opérateur économique
- ⇒ Renforcer la transparence de nos choix en matière de commande publique

INDICATEUR DE SUIVI ANNUEL

Nombre de courriers de demande d'information complémentaire par les candidats sur le nombre de consultations lancées



-20%

2019

POUR ALLER PLUS LOIN

Article 99 du décret « marchés publics »

Articles 29 à 31 du décret « concessions »

La charte régionale de la commande publique - *Breizh Small Business Act*

Arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles de la commande publique et concessions

La charte fournisseurs responsables - *Médiation des Entreprises – Conseil National des Achats*

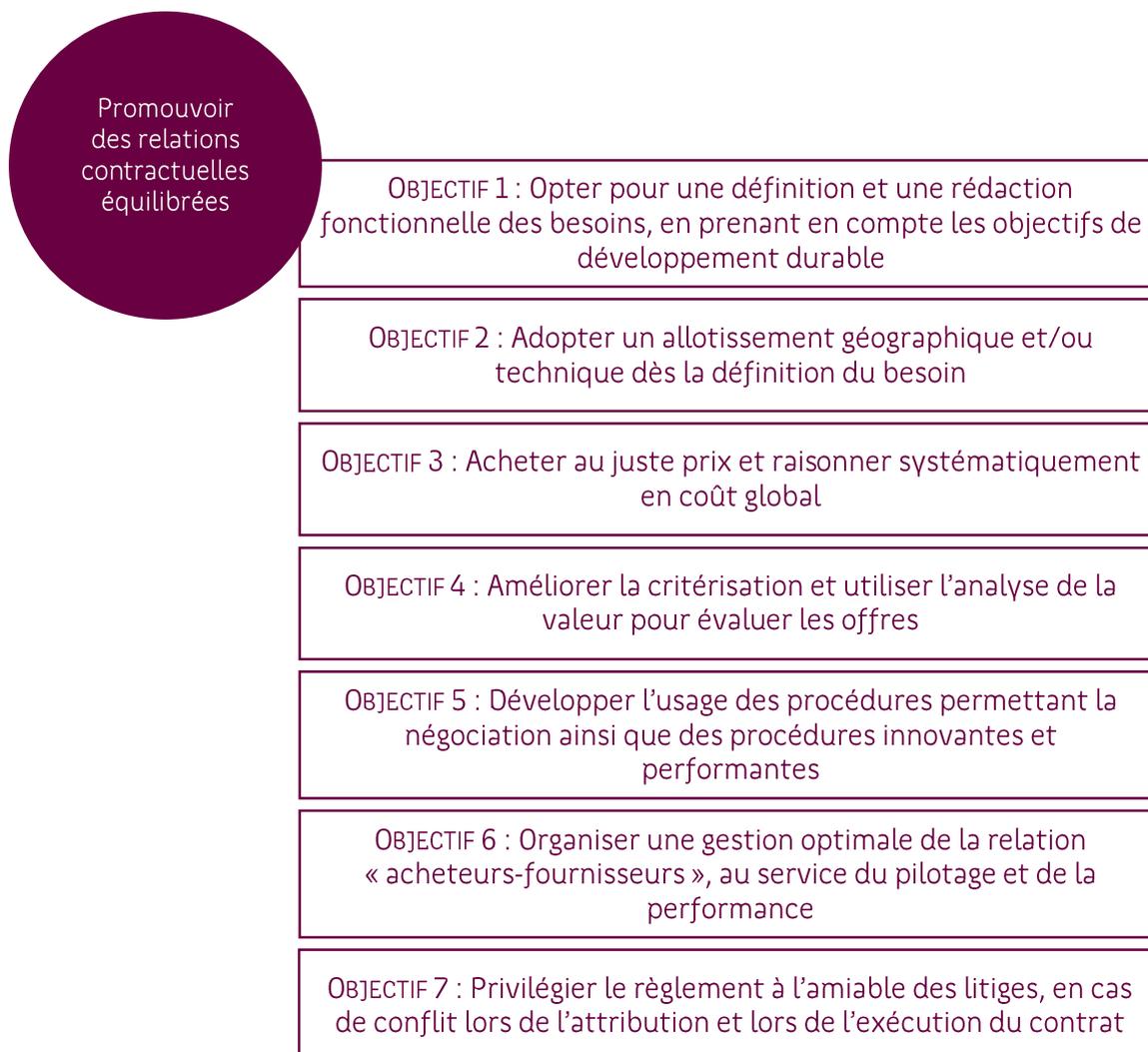
Chantier 2 – Promouvoir des relations contractuelles équilibrées

L'équilibre contractuel entre donneurs d'ordres et opérateurs économiques constitue un élément majeur de la politique d'achat de la Région Bretagne. Ainsi, elle s'engage à rechercher un réel équilibre contractuel, tout en conservant le souci de réaliser des achats ayant le meilleur rapport qualité-prix.

Si cette approche tend peu à peu à s'insérer dans le droit de la commande publique, la relation actuelle reste quelque peu déséquilibrée. Forts de leurs prérogatives de puissance publique, les acheteurs publics ont trop longtemps adopté une approche exclusivement juridique au détriment de considérations économiques de nature à leur porter préjudice faute d'appréhender correctement le marché fournisseur, la nature des produits et des prestations, les politiques tarifaires ou encore les techniques d'achat (négociation, bilan fournisseur, cahier des charges fonctionnel...)

La réforme de la commande publique tend à remédier à cette tendance en invitant les acheteurs publics à considérer l'acte d'achat comme un acte économique et à adopter des pratiques visant d'une part, à rapprocher les acheteurs publics des opérateurs économiques (sourçage, négociation, bilan fournisseur...) et d'autre part, à équilibrer la relation contractuelle (définition du besoin, cycle de vie...).

Ce chantier vise ainsi à définir les moyens permettant de promouvoir des relations contractuelles équilibrées.



CHANTIER 2 – PROMOUVOIR DES RELATIONS CONTRACTUELLES ÉQUILIBRÉES

OBJECTIF
N°1

Opter pour une définition et une rédaction fonctionnelle des besoins, en prenant en compte les objectifs de développement durable

La réglementation relative à la commande publique précise que « la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économiques, sociales et environnementales ». La définition des besoins doit être juste et sincère. Elle constitue donc la phase préalable à tout acte d'achat permettant à l'acheteur de formaliser l'expression de son besoin. Cette phase représente une source d'économies potentielles estimée entre 50% et 70%. Cette étape du processus achat est indispensable, et sera d'autant plus efficace que le sourcing et le bilan du précédent contrat auront été réalisés. Lors de cette première étape sont analysés les risques, contraintes, opportunités internes et externes de l'achat ainsi que l'intérêt d'externaliser ou d'internaliser la prestation. Cette étape revient à définir correctement la prestation ou la fourniture à acheter. La méthode la plus optimale pour définir est la logique fonctionnelle. Ainsi, les besoins sont exprimés en « fonctions » ou selon des « finalités », c'est-à-dire en précisant les performances qualitatives et quantitatives attendues et contraintes imposées pour satisfaire le besoin, tout en prenant en compte le contexte d'utilisation ou de réalisation.

Afin de déterminer le besoin au plus juste, et avant de choisir le montage contractuel ou la procédure, il convient de soigner cette première étape en associant l'acheteur dès le début d'un projet. *In fine*, c'est le couple acheteur-prescripteur qui doit travailler de manière étroite, et lorsque cela est possible, il convient d'associer l'utilisateur final.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- ⇒ Accompagner les acheteurs et les prescripteurs à réaliser une bonne définition fonctionnelle des besoins
- ⇒ Acheter à la juste qualité, sans « sur-qualité » et sans « sous-qualité »
- ⇒ Organiser la fonction achat afin d'assurer un pilotage transverse, en définissant les responsabilités et les rôles de l'acheteur, du prescripteur, du juriste et de l'utilisateur final
- ⇒ Adopter une posture économiquement et socialement responsable

BÉNÉFICES ATTENDUS

Une description fonctionnelle des besoins permettra d'obtenir de meilleures offres, faisant une part importante à l'initiative et/ou l'innovation des candidats. Une telle définition permettra une compréhension plus claire du besoin par les candidats et donc un temps d'analyse plus court pour que les candidats puissent se concentrer sur l'offre.

Ainsi avec des critères adaptés, l'acheteur et le prescripteur choisiront l'offre correspondant au juste besoin et au juste coût. Grâce à une définition des besoins approfondie, au prisme des trois responsabilités de la politique d'achat régionale, il pourra être déterminé si l'achat peut être réalisé par des entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire, de l'insertion et du handicap, utiliser les nouveaux matériaux et/ou techniques respectueux de l'environnement ou être innovant.

INDICATEUR DE SUIVI ANNUEL

Pourcentage de contrats rédigés fonctionnellement



90%

2021

POUR ALLER PLUS LOIN

Article 30 de l'ordonnance « marchés publics » - Articles 20 à 23 du décret « marchés publics »

Articles 27 et 28 de l'ordonnance « concession »

La revue des dépenses 2016 « La fonction achats des collectivités territoriales » - *Inspection Générale de l'Administration et Inspection Générale des Finances*

La charte fournisseurs responsables - *Médiation des Entreprises – Conseil National des Achats*

CHANTIER 2 – PROMOUVOIR DES RELATIONS CONTRACTUELLES ÉQUILIBRÉES

OBJECTIF
N°2

Adopter un allotissement géographique et/ou technique dès la définition du besoin

La réglementation impose le principe de l'allotissement pour les marchés publics. Toutefois, s'agissant des concessions, ce principe devra être adopté dès la définition du besoin. En cas de dévolution unique, l'acheteur public doit le justifier dans les documents de la consultation, les motifs d'absence d'allotissement devant être sérieux. S'agissant des modalités de soumission aux lots, elles sont définies librement par l'acheteur qui peut autoriser les candidats, pour une même consultation, à répondre à un, plusieurs ou la totalité des lots. Le choix de l'acheteur aura toutefois une forte incidence sur la concurrence et les candidats retenus.

Aussi, un bon allotissement, qu'il soit technique et/ou géographique, ne peut être réalisé que si l'acheteur et le prescripteur disposent d'une connaissance fine de la structuration du marché fournisseur et ont réalisé une bonne définition des besoins. En l'espèce, les besoins d'achats de la Région Bretagne sont très diversifiés et très étendus géographiquement. C'est pourquoi, il faut d'autant plus prendre en compte l'allotissement, pour d'une part, apporter la meilleure réponse aux besoins des utilisateurs finaux et d'autre part, accroître l'accès des Toutes Petites Entreprises (TPE) et Petites et Moyennes Entreprises (PME).

Enfin, l'allotissement pourra être une solution aux effets négatifs de la massification des achats. La mobilisation de l'effet volume, qui implique en amont une mutualisation des achats (via le recours à une centrale d'achat ou via la constitution d'un groupement de commandes), doit se faire à l'échelon le plus pertinent, au risque d'être contreproductive.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- ⇒ Acquérir une très bonne connaissance du tissu économique grâce à la pratique du sourçage
- ⇒ Valoriser l'allotissement technique et/ou géographique dès l'évaluation du besoin
- ⇒ Justifier systématiquement de l'absence de recours à l'allotissement
- ⇒ Associer l'étape de définition des besoins au choix de l'allotissement et à la définition des critères d'attribution

BÉNÉFICES ATTENDUS

Un allotissement technique et/ou géographique pertinent permet de répondre aux enjeux d'un achat performant, de qualité et répondant aux enjeux sociaux et environnementaux poursuivis par la politique d'achat de la Région Bretagne. Ainsi, l'utilisateur final, où qu'il se situe sur le territoire, pourra bénéficier d'une réponse efficiente à son besoin. Cet objectif permet, également, de développer l'accès à la commande publique de tous les types d'opérateurs économiques, et notamment des primo-accédants. La concurrence sera encore plus importante et diversifiée, que les achats seront allotis. De plus, l'allotissement technique permettra d'intégrer de nouveaux fournisseurs, notamment, pour répondre à des besoins particuliers d'expertise.

INDICATEURS DE SUIVI ANNUELS

Pourcentage de consultations alloties		2019
Nombre de nouveaux fournisseurs ayant bénéficié de l'allotissement		2019

POUR ALLER PLUS LOIN

Article 32 de l'ordonnance « marchés publics » - Articles 12 et 22 du décret « marchés publics »

La charte régionale de la commande publique - *Breizh Small Business Act*

CHANTIER 2 – PROMOUVOIR DES RELATIONS CONTRACTUELLES ÉQUILIBRÉES

OBJECTIF
N°3

Acheter au juste prix & raisonner systématiquement en coût global

La réforme de la commande publique a consacré et défini la notion du coût du cycle de vie d'un produit, d'une prestation ou d'un ouvrage. Cette notion peut être abordée de manière technique et économique. D'un point de vue technique, le cycle de vie peut être intégré dans les contrats comme des spécifications techniques, des critères de choix ou des conditions d'exécution. D'un point de vue purement économique, cette notion de cycle de vie renvoie aux concepts de coût global, coût total de possession. Celui-ci comprend notamment : le prix d'acquisition, le coût de passation de la commande, le coût d'utilisation et/ou de possession du produit, le coût de fonctionnement et le coût de destruction du produit. Dans les deux cas, il convient de prendre en compte les coûts induits par l'achat : coût de passation, coût d'exécution et de gestion du contrat et les éventuels coûts d'adaptation de l'acquisition d'un nouveau produit. A contrario, il conviendra de prendre en compte les éventuelles recettes que pourra procurer l'élimination du produit (revente, récupération de matières premières, économie circulaire...).

En outre, il convient de contractualiser au « juste prix ». Ce prix doit être juste pour l'acheteur mais aussi pour le fournisseur. En effet, une offre qui serait anormalement basse ne constituerait pas un prix juste. Le juste prix relève aussi du prix payé par le titulaire à son/ses sous-traitant(s).

L'analyse en coût complet permet, au moment du sourcing et de la définition du besoin, de connaître la solution économiquement la plus avantageuse en prenant en considération l'ensemble des coûts.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- ⇒ Apprécier le coût total de l'achat en prenant en compte l'ensemble des composantes du coût et en intégrant, notamment en matière de sous-traitance, l'ensemble des aléas liés à l'évaluation de ces coûts totaux, au moment de l'évaluation du besoin, de l'analyse de l'offre
- ⇒ Renforcer l'étape « modalités d'estimation » lors de la phase d'évaluation du besoin, afin de vérifier la prise en compte du coût complet et accompagner les acheteurs et les prescripteurs à la bonne réalisation de cette phase
- ⇒ Professionnaliser les acheteurs à l'analyse financière et aux méthodes d'analyse de la valeur
- ⇒ Réaliser et s'appuyer sur des référentiels de prix existants pour évaluer notre besoin
- ⇒ Définir des doctrines internes pour la détection des offres anormalement basses et pour la qualification d'une offre inacceptable

BÉNÉFICES ATTENDUS

La prise en compte du coût global permettra de réaliser, à terme, des économies et de réduire les modifications financières pendant l'exécution du contrat. Ainsi, seront prises en compte les problématiques environnementales, et notamment de recyclage du produit, en fin de vie. La connaissance du marché fournisseur, et plus précisément des opérateurs économiques du segment d'achat permet de mieux connaître la constitution des coûts de l'opérateur, et donc de payer le juste prix.

INDICATEURS DE SUIVI ANNUELS

Pourcentage de modifications financières en cours de contrat		20%	2021
Ecart moyen entre le montant attribué et exécuté		-10%	2021

POUR ALLER PLUS LOIN

Article 38 de l'ordonnance « marchés publics »

Article 63 du décret « marchés publics »

La charte fournisseurs responsables - Médiation des Entreprises – Conseil National des Achats

CHANTIER 2 – PROMOUVOIR DES RELATIONS CONTRACTUELLES ÉQUILIBRÉES

OBJECTIF
N°4

Améliorer la critérisation et utiliser l'analyse de la valeur pour évaluer les offres

La réglementation relative à la commande publique prévoit le principe du choix de l'offre la mieux-disante par l'application d'une analyse multicritère. L'intégration de la notion de cycle de vie dans le droit positif permet d'en faire application dans le choix des critères d'attribution. En effet, les coûts indirects générés, notamment liés aux externalités environnementales pourront être intégrés dans le critère « coût global du produit ou de la prestation ».

Le choix de critères d'attribution pertinents est lié à la définition, à la rédaction fonctionnelle des besoins ainsi qu'à l'approche en coût global. En rédaction fonctionnelle, les critères seront définis au regard des objectifs et des résultats à atteindre en terme de performance. Ainsi, l'acheteur et le prescripteur disposeront de marges de négociations pour augmenter ou diminuer les performances. L'analyse de la valeur consiste à identifier les faiblesses ou la valeur du produit ou de la prestation afin d'en optimiser le coût au regard du besoin.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- ⇒ Définir des critères d'attribution adaptés aux fonctions définies dans le cahier des charges et permettant d'analyser des variantes facultatives
- ⇒ Co-construire des critères, en amont des consultations, dans le cadre des démarches d'animation par filière
- ⇒ Former les acheteurs à l'analyse de la valeur, et informer les opérateurs économiques sur ces modalités d'analyse
- ⇒ Investir des méthodes d'ingénierie contractuelle innovantes : les acheteurs doivent définir des critères adaptés à l'environnement local, en ayant soin d'apporter la clarté et la précision nécessaire
- ⇒ Apprécier le coût global de l'achat dans les critères de choix

BÉNÉFICES ATTENDUS

Des critères énoncés clairement et précisément permettront une analyse des offres plus aisée et une motivation du choix de l'offre retenue ainsi que des motifs de choix des offres non retenues plus efficaces. La lisibilité des critères de choix doit permettre aux candidats de définir les attentes les plus importantes de l'acheteur et donc d'adapter son offre en conséquence.

Par ailleurs, le choix de critères pertinents et adaptés à chaque contrat permet d'une part de faciliter l'analyse des offres et d'autre part de valoriser l'expertise, le savoir-faire, la responsabilité sociale et environnementale des candidats. Enfin, l'utilisation de la méthode de l'analyse de la valeur permet d'intégrer la notion " coût " très tôt dans la démarche d'achat.

INDICATEUR DE SUIVI ANNUEL

Nombre de domaines d'achat ayant fait l'objet d'une démarche de critérisation co-construite avec les filières



2

2019

POUR ALLER PLUS LOIN

Articles 42 et 52 de l'ordonnance « marchés publics » - Article 62 du décret « marchés publics »

Articles 46 et 47 de l'ordonnance « concessions » - Article 27 du décret « concession »

La charte régionale de la commande publique - *Breizh Small Business Act*

La charte fournisseurs responsables - *Médiation des Entreprises – Conseil National des Achats*

CHANTIER 2 – PROMOUVOIR DES RELATIONS CONTRACTUELLES ÉQUILIBRÉES

OBJECTIF
N°5

Développer l'usage des procédures permettant la négociation ainsi que des procédures innovantes et performantes

La réforme de la commande publique offre une ouverture plus importante aux procédures avec négociation. En effet, la négociation est une pratique qui consiste à obtenir le meilleur rapport « qualité – coût – délai » d'une offre et d'ajuster les offres à la demande.

Lors de la définition de la procédure, il convient de s'interroger sur le recours aux procédures permettant la négociation, notamment pour les achats estimés supérieurs aux seuils des procédures adaptées. Dès que les cas de recours sont ouverts, il est nécessaire de recourir à la procédure concurrentielle avec négociation (pour les pouvoirs adjudicateurs) ou à la procédure négociée avec publicité et mise en concurrence (pour les entités adjudicatrices). Afin de mener des négociations dans de bonnes conditions, que ce soit pour les candidats ou pour l'acheteur public, il convient de prévoir du temps dans l'échéancier de la consultation.

Par ailleurs, dès que les conditions sont réunies, il est préconisé d'utiliser les procédures permettant de développer l'innovation, et notamment :

- marché global de performance
- dialogue compétitif
- partenariat d'innovation

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- ⇒ Informer, former, partager les expériences avec les acheteurs et les prescripteurs sur la technique de la négociation
- ⇒ Informer, former les acheteurs aux procédures permettant la négociation et permettant de développer l'innovation
- ⇒ Prévoir des critères de choix permettant de faire évoluer l'offre lors de la négociation
- ⇒ Investir des méthodes d'ingénierie contractuelles innovantes : procédures adéquates et efficaces en développant une approche performante et organisationnelle de l'achat public et en usant des possibilités offertes par la négociation dans le respect de la réglementation

BÉNÉFICES ATTENDUS

Cet objectif est favorable à la performance de l'achat. En effet, par la négociation, les offres seront de meilleure qualité car le temps d'échange entre l'acheteur public et les candidats permettront d'ajuster l'offre au besoin, de répondre aux exigences de qualité exprimées par l'acheteur public et d'appréhender les contraintes des fournisseurs. La négociation est un instrument au service de l'efficacité de l'achat. S'agissant des procédures innovantes, elles permettront de répondre à des besoins spécifiques ou à de nouveaux achats ou des secteurs méconnus (par exemple : dialogue compétitif et partenariat d'innovation pour des opérations de travaux très spécifiques, des achats numériques...).

INDICATEURS DE SUIVI ANNUELS

Pourcentage de procédures ayant fait l'objet d'une négociation		70%	2021
Pourcentage de procédures dites « innovantes » (marché global de performance, dialogue compétitif, partenariat d'innovation)		10%	2021

POUR ALLER PLUS LOIN

Article 42 de l'ordonnance « marchés publics » - Articles 25 à 30, 71 à 76 et 93 à 95 du décret « marchés publics »

Article 46 de l'ordonnance « concessions » - Article 26 du décret « concession »

La charte régionale de la commande publique - *Breizh Small Business Act*

CHANTIER 2 – PROMOUVOIR DES RELATIONS CONTRACTUELLES ÉQUILIBRÉES

OBJECTIF
N°6

Organiser une gestion optimale de la relation « acheteurs-fournisseurs », au service du pilotage de la performance

La réglementation est muette concernant la gestion de la relation « acheteurs-fournisseurs » en cours d'exécution du contrat. Cette phase est souvent délaissée des acheteurs et des prescripteurs. La gestion de la relation fournisseur, en cours d'exécution du contrat, survient essentiellement en cas de litige entre les parties. Alors que c'est à la signature du contrat que la relation avec le fournisseur commence, cette étape est fondamentale pour la réussite d'un achat efficace. La mise en œuvre d'une relation fournisseurs organisée et régulière, notamment pour les achats pluriannuels et/ou stratégiques, permettra de renforcer la performance des achats.

L'évaluation de la performance des fournisseurs et de l'acheteur s'inscrit dans une dynamique globale de gestion de la relation contractuelle. Par la définition d'indicateurs, les deux parties pourront définir des axes de progrès. A minima, pour tous les achats pluriannuels et/ou stratégiques, des bilans réguliers doivent être réalisés. Ce suivi doit être réalisé à l'instar des marchés publics de travaux ou des concessions. Pour les marchés de travaux, la raison est la multiplicité des acteurs et des obligations réglementaires. Pour les concessions, un rapport annuel du concessionnaire doit être transmis à la Région Bretagne.

La relation « acheteurs-fournisseurs » permettra d'une part d'anticiper et de gérer aux mieux les éventuelles difficultés d'exécution et d'autre part, de réaliser un retour d'expérience pour la passation du nouvel achat. Ce suivi devra être corrélé à un bilan détaillé de l'ensemble du processus achat entre l'acheteur, le prescripteur, le juriste. En outre, il conviendra d'interroger le(s) client(s) interne(s) pour obtenir leur niveau de satisfaction de la fourniture ou de la prestation.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- ⇒ Instaurer une analyse fournisseur et acheteur régulière, à adapter en fonction du type d'achat
- ⇒ Outiller les acheteurs et les fournisseurs afin de réaliser un bilan de l'exécution du contrat sur la base d'indicateurs
- ⇒ Pour les achats pluriannuels, fixer des objectifs et/ou contrats de progrès pour le fournisseur et pour l'acheteur
- ⇒ Favoriser la collaboration entre les grands donneurs d'ordres et les fournisseurs
- ⇒ Organiser la fonction achat afin d'assurer un pilotage transverse des achats et de la relation fournisseurs

BÉNÉFICES ATTENDUS

Cette mesure sera favorable au suivi, à l'amélioration et à la performance des conditions d'exécution des achats au bénéfice du pilotage de la politique d'achat et des autres politiques publiques de la collectivité, notamment en matière sociale et environnementale. Par ailleurs, une bonne relation « acheteurs-fournisseurs » permet de faire émerger l'innovation et de créer de la valeur. En outre, le fournisseur pourra ainsi accroître la rentabilité de son activité, maintenir et développer sa part de marché tout en assurant une meilleure gestion de ses risques. Cela implique le respect, la confiance et une bonne coordination qui serviront l'image de l'opérateur économique comme celle de la Région Bretagne.

INDICATEURS DE SUIVI ANNUELS

Délai de paiement moyen		2019
Pourcentage de contrats ayant fait l'objet d'un bilan fournisseurs		2019

POUR ALLER PLUS LOIN

Article 48 de l'ordonnance « marchés publics »

Décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique

CHANTIER 2 – PROMOUVOIR DES RELATIONS CONTRACTUELLES ÉQUILIBRÉES

OBJECTIF
N°7

Privilégier le règlement à l'amiable des litiges, en cas de conflit lors de l'attribution et lors de l'exécution du contrat

La médiation des entreprises, créée en 2010, permet de « résoudre de façon amiable un différend entre deux acteurs économiques, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur ». Il existe un médiateur national et des médiateurs régionaux. La réglementation relative à la commande publique a renforcé l'utilisation de la médiation, en consacrant cette pratique.

Un des enjeux est de créer ou de recréer du lien, restaurer la confiance et les relations d'affaires entre les opérateurs économiques et les acheteurs publics. La médiation est un processus de négociation qui repose sur une démarche volontaire et non contraignante, impliquant la responsabilité de chacune des parties tandis que tous les échanges sont couverts par la plus stricte confidentialité. Chacune des parties peut y mettre fin quand il le souhaite.

La médiation peut intervenir à tout moment, avant la phase de notification du contrat et pendant l'exécution du contrat.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- ⇒ Systématiser une clause type dans tous les contrats, y compris pour les achats inférieurs à 25 000 € HT
- ⇒ Informer les acheteurs publics et les opérateurs économiques sur ce type de recours, notamment, dans les correspondances, les avis d'appel public à la concurrence, les avis d'attribution
- ⇒ Informer les personnes intervenant sur l'exécution des contrats (comptables, prescripteurs...)

BÉNÉFICES ATTENDUS

Un objectif favorable au règlement amiable des conflits est de nature à diminuer le coût de conseils juridiques tant pour l'acheteur que pour l'opérateur économique. La procédure de médiation est très rapide (de quelques jours à trois mois maximum). Cette procédure est totalement confidentielle, respectueuse du secret des affaires et de la notoriété des opérateurs économiques et des acheteurs publics. Enfin, il s'agit d'une procédure efficace. La médiation aboutit dans 75% des cas à un succès, et permet de poursuivre la relation contractuelle après le règlement amiable du différend.

L'intervention d'un tiers pourrait faire aboutir des solutions plus rapides que certains différends gérés directement entre l'administration et l'opérateur économique.

INDICATEURS DE SUIVI ANNUELS

Nombre de recours à la médiation		2019
Nombre de contentieux traités devant les juridictions		2019

POUR ALLER PLUS LOIN

Article 142 du décret « marchés publics »

Le site du médiateur des entreprises - <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

La charte fournisseurs responsables - *Médiation des Entreprises – Conseil National des Achats*

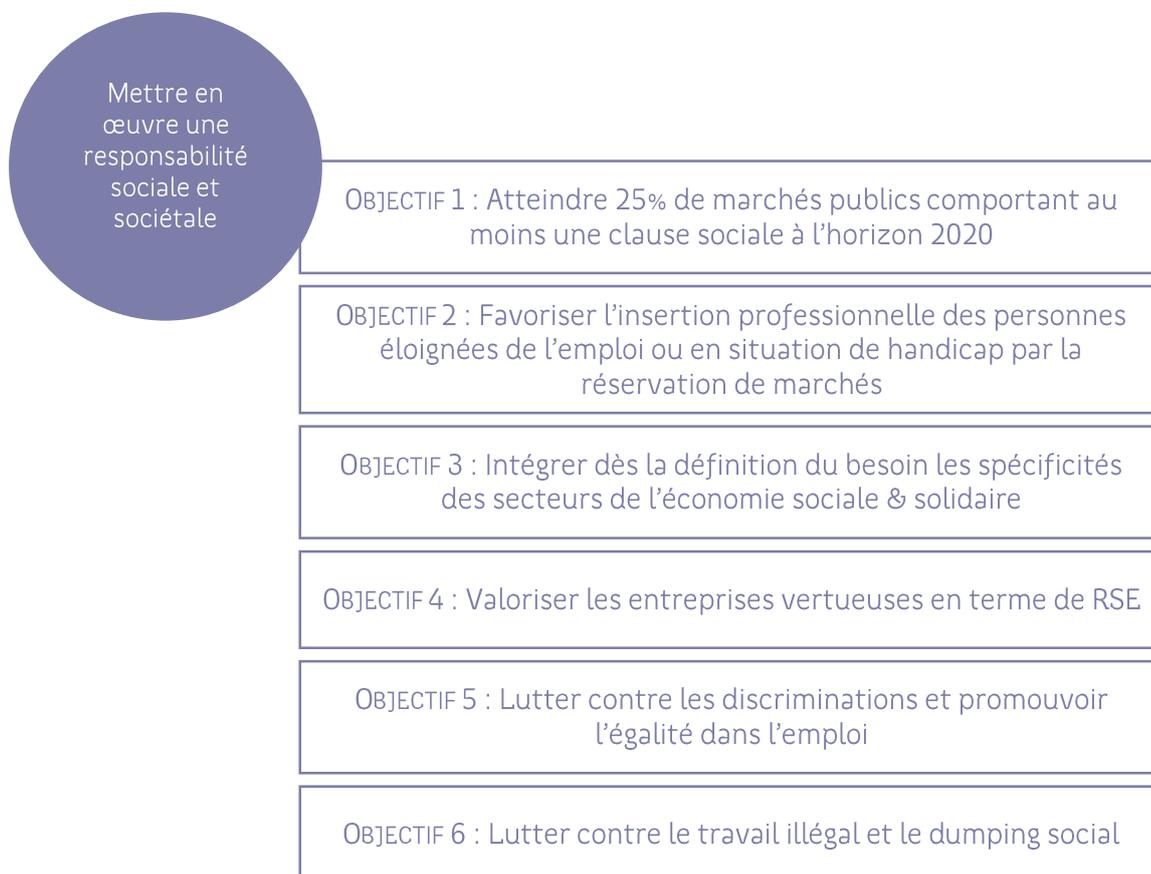
Chantier 3- Mettre en œuvre une responsabilité sociale et sociétale

Si la politique d'achat constitue un levier de soutien et d'accompagnement des politiques économiques pour créer les conditions du rapprochement de l'offre et la demande, soutenir la croissance, favoriser la compétitivité et l'emploi et stimuler l'innovation, elle peut aussi être un vecteur puissant d'impact social positif. C'est à cette condition que la politique d'achat peut garantir l'égalité d'accès aux droits pour chacun-e, contribuer à améliorer significativement la qualité des services publics et accroître l'efficacité de l'administration.

Amplifiant son action actuelle et en cohérence avec ses politiques d'égalité entre les femmes et les hommes et d'économie sociale et solidaire, la Région Bretagne s'engage à travers le schéma des achats à :

- contribuer à la réinsertion des personnes éloignées de l'emploi par la mise en place de clauses sociales, de marchés réservés en utilisant l'ensemble des dispositifs prévus par le législateur pour diversifier les publics bénéficiaires et faire accéder à la commande publique les structures d'insertion et du handicap
- lutter contre les discriminations en valorisant l'insertion des personnes en situation de handicap et en garantissant les principes et obligations des politiques publiques en matière d'égalité femmes-hommes
- valoriser les savoir-faire des opérateurs de l'économie sociale et solidaire et intégrer les spécificités de l'Économie Sociale et Solidaire, de l'insertion professionnelle et du handicap dans les clauses des marchés publics
- intégrer une démarche de progrès réciproque avec les opérateurs économiques par la valorisation des pratiques de responsabilité sociale des entreprises et de promotion d'égalité professionnelle
- développer une démarche éco responsable et lutter contre les fraudes économiques par une contribution à la lutte contre le travail illégal et le dumping social.

Cette démarche s'intègre dans le cadre d'une commande publique responsable et constitue une réponse aux objectifs fixés par le Plan national d'action pour les achats publics durables (PNAAPD) 2015-2020.



CHANTIER 3- METTRE EN ŒUVRE UNE RESPONSABILITÉ SOCIALE ET SOCIÉTALE

OBJECTIF N°1 | Atteindre 25% de marchés publics comportant au moins une clause sociale à l'horizon 2020

La Loi prévoit la possibilité de définir des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social et à l'emploi.

Si la commande publique relève d'un acte économique, elle peut constituer un puissant levier de progrès social notamment en matière d'insertion professionnelle des personnes en difficulté. Le recours à la clause sociale permet ainsi à la fois l'accès à un emploi durable des personnes exclues du marché du travail et l'acquisition de compétences par un parcours de formation professionnelle associée.

Dès lors que la prestation envisagée fait appel à de la main d'œuvre, la Région examinera les possibilités de décliner cet objectif dans le marché sous la forme de clauses prévoyant des dispositions en matière d'insertion professionnelle de tous les publics éloignés de l'emploi. En application des objectifs définis par le plan national d'action pour les achats publics durables 2015-2020, la Région se fixe ainsi pour objectif d'atteindre 25% de marchés comportant au moins une clause sociale en 2020.

La clause sociale peut être appliquée de deux manières dans un marché public : soit en réservant un marché ou un lot d'un marché à des personnes éloignées de l'emploi, soit par le biais d'un engagement du titulaire sur un nombre d'heures réservées à ces mêmes personnes.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- ⇒ Mettre en œuvre la clause sociale et atteindre, à l'horizon 2020, l'objectif de 25% de marchés publics comportant une clause sociale
- ⇒ Cibler les segments d'achat propices à l'insertion des clauses sociales et l'ouvrir à de nouveaux segments comme les prestations intellectuelles pour diversifier les profils des personnes bénéficiaires et élargir les types de compétences et métiers concernés
- ⇒ Travailler sur les conditions d'exécution des marchés pour proportionner les exigences à l'objet et au montant du marché permettant ainsi d'ouvrir l'intégration des clauses sociales à tous les marchés quelle que soit leur taille
- ⇒ Promouvoir un partenariat régional pour la mise en œuvre des clauses d'insertion en mobilisant le réseau régional des facilitateurs pour développer et permettre ainsi la coordination de l'ingénierie des clauses sociales
- ⇒ Mettre en place des sessions de formation auprès des acheteurs et prescripteurs

BÉNÉFICES ATTENDUS

Cet objectif permet de lutter efficacement contre le chômage et l'exclusion en soutenant la cohésion sociale par l'insertion économique. La commande publique offre la possibilité à des personnes en situation de handicap ou rencontrant des difficultés socioprofessionnelles de saisir l'opportunité d'un marché pour s'engager dans un parcours d'insertion et de formation durable, par la mise en situation de travail auprès d'entreprises.

C'est aussi construire des passerelles entre les entreprises et les structures de l'insertion par l'activité économique pour favoriser les possibilités d'emploi, l'inclusion sociale, l'accessibilité...

INDICATEURS DE SUIVI ANNUELS

Pourcentage de marchés publics comportant une clause sociale		25 %	2020
Nombre d'heures d'insertion totale ainsi que par domaine d'achat et traduction en nombre d'ETP			2019

POUR ALLER PLUS LOIN

Article 38 de l'ordonnance « marchés publics »

Plan national d'action pour les achats publics durables 2015-2020

CHANTIER 3- METTRE EN ŒUVRE UNE RESPONSABILITÉ SOCIALE ET SOCIÉTALE

OBJECTIF
N°2

Favoriser l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi ou en situation de handicap par la réservation de marchés

La Loi prévoit la possibilité de réserver des marchés à des entreprises du secteur du travail protégé/adapté et de l'insertion.

Les marchés réservés permettent de favoriser les structures employant majoritairement des personnes handicapées et les structures d'insertion par l'activité économique afin de lutter contre le chômage et les exclusions.

La Bretagne est la 2ème Région la plus importante de France en termes de nombre d'entreprises adaptées. Le secteur du travail protégé/adapté et de l'insertion se caractérise par son assise territoriale ainsi que par une grande proximité géographique. Ce secteur pèse sur le tissu économique et est un enjeu de développement territorial avec des opérateurs économiques pérennes qui développent des activités non délocalisables.

Les structures d'insertion ont vocation à constituer un « sas » vers le marché classique du travail, en développant « l'employabilité » de publics en insertion et en proposant des « viviers de candidats » pour les entreprises qui souhaiteraient diversifier leur mode de recrutement.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- ⇒ Identifier les activités pouvant être proposées au secteur du travail protégé/adapté et de l'insertion dès la programmation des achats
- ⇒ Valoriser et développer le sourcing en matière d'achat solidaire pour améliorer la connaissance du tissu des entreprises du secteur du travail protégé/adapté et de l'insertion et contribuer à favoriser la sous-traitance auprès de ces structures ou par le recours à la mise à disposition de salariés par le biais d'associations intermédiaires
- ⇒ Développer l'allotissement technique et/ou géographique afin d'élargir le champ d'application des activités destinées aux structures du secteur du travail protégé/adapté et de l'insertion
- ⇒ Inciter à la mutualisation sous forme de groupements d'employeurs pour faciliter l'accès à la commande publique
- ⇒ Hors marchés réservés, introduire des critères d'attribution à caractère social
- ⇒ Développer des actions de sensibilisation auprès des entreprises du secteur et des acheteurs de la Région

BÉNÉFICES ATTENDUS

Les marchés réservés sont un levier d'action publique en faveur du développement de l'emploi, non seulement des travailleurs en situation de handicap, mais aussi de l'ensemble des acteurs de l'insertion par l'activité économique du territoire. Cet objectif crée une dynamique vertueuse en générant par la commande publique une activité économique créatrice d'emploi bénéficiant à des personnes en difficulté.

INDICATEURS DE SUIVI ANNUELS

Pourcentage de marchés réservés		10 %	2020
Nombre de personnes éloignées de l'emploi bénéficiant d'un retour à l'emploi via des marchés réservés			2019

POUR ALLER PLUS LOIN

Article L.51213-13 du Code du travail qui précise la liste des entreprises concernées et article L.344-2 du Code de l'action sociale et des familles qui précise la liste des établissements et services d'aide par le travail concernés

Articles 36, 38 et 52 de l'ordonnance « marchés publics »

Plan national d'action pour les achats publics durables 2015-2020

CHANTIER 3- METTRE EN ŒUVRE UNE RESPONSABILITÉ SOCIALE ET SOCIÉTALE

OBJECTIF
N°3

Intégrer dès la définition du besoin les spécificités des secteurs de l'économie sociale & solidaire

L'innovation sociale est une priorité reconnue de la politique économique de la Région Bretagne tant pour sa contribution au progrès social que pour sa capacité à améliorer la performance économique des entreprises ou à susciter de la création d'activités nouvelles. L'un de ses champs d'application majeur est celui de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) qui regroupe en Bretagne près de 15 % des emplois.

L'accès à la commande publique est donc un enjeu majeur pour permettre le développement des organisations de l'ESS et leur offrir les conditions d'une croissance durable et plus juste socialement.

Amplifiant son action actuelle et en cohérence avec sa politique en faveur de l'ESS, la Région Bretagne s'engage à intégrer les spécificités et les valeurs des secteurs de l'ESS mais aussi du handicap et de l'insertion professionnelles le plus en amont possible des procédures de passation et ainsi offrir les conditions d'un rapprochement de l'offre et de la demande spécifique à ces secteurs.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- ⇒ Intégrer les spécificités et valeurs des entreprises de l'ESS dès l'évaluation des besoins
- ⇒ Justifier systématiquement de l'impossibilité du recours à une clause et/ou critère spécifique de nature à valoriser l'ESS lors de la réalisation de l'achat
- ⇒ Améliorer la visibilité des entreprises de l'ESS par le développement d'un référencement spécifique et les valoriser par l'appui sur des plateformes de sourcing dédiées
- ⇒ Permettre la constitution de groupements d'entreprises et développer les conditions favorables aux groupements d'entreprises traditionnelles et de celles de l'ESS à l'image de la démarche mise en œuvre par « Echobat développement » en matière d'éco construction solidaire
- ⇒ Communiquer spécifiquement auprès des entreprises sur la programmation des achats en ciblant les segments d'achats permettant aux entreprises de l'ESS de répondre aux besoins de la Région
- ⇒ Accompagner les têtes de réseaux de l'ESS dans leurs actions de professionnalisation en matière de commande publique de leurs adhérents et développer des actions de sensibilisation

BÉNÉFICES ATTENDUS

Permettre un meilleur accès à la commande publique des secteurs de l'ESS est une priorité pour la Région Bretagne. Cette mesure, en créant les conditions d'un rapprochement de l'offre des structures de l'ESS et des besoins exprimés, répond à cet objectif tout en consolidant les activités et donc les emplois portés par les entreprises de l'ESS.

INDICATEURS DE SUIVI ANNUELS

Pourcentage d'évaluations de besoins intégrant les spécificités de l'ESS		50 %	2020
Pourcentage de marchés attribués à des acteurs de l'ESS		20 %	2021

POUR ALLER PLUS LOIN

Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

CRES Bretagne 2013 : « Commande publique et ESS, comment favoriser l'accès des organisations de l'ESS à la commande publique ? »

CHANTIER 3- METTRE EN ŒUVRE UNE RESPONSABILITÉ SOCIALE ET SOCIÉTALE

OBJECTIF N°4 | Valoriser les entreprises vertueuses en termes de Responsabilité Sociale des Entreprises

Les récentes réformes de la commande publique en France et en Europe réaffirment le rôle incitatif des marchés publics, qui doivent être mis au service des politiques publiques, notamment en matière de développement durable.

Au sens de la définition européenne de la responsabilité sociale des entreprises (RSE), une entreprise socialement responsable concilie développement économique, préservation de l'environnement, équité sociale et engagement sociétal. La prise en compte des démarches de RSE par la commande publique peut ainsi être un levier significatif de transformation sociale et sociétale à travers les engagements des attributaires dans une logique de progression commune acheteur/fournisseur.

L'exigence de RSE dans les relations contractuelles est également de nature à développer la performance économique des entreprises, notamment des PME, à encourager leur ancrage sur le territoire breton et donc à contribuer à la création et au maintien d'emplois durables.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- ⇒ Fixer dans le cadre de la programmation annuelle des achats un volume d'achat avec des exigences de RSE renforcées (qualité de vie au travail, équilibre vie professionnelle / vie privée, mécénat...)
- ⇒ Développer des critères RSE partagés avec les entreprises pour les encourager à rechercher une performance globale et définir une grille de critères objectifs permettant de mesurer la performance RSE des candidats
- ⇒ Prendre en compte les labels RSE ou référentiels professionnels lors de l'appréciation des offres en intégrant cette réflexion dès l'évaluation des besoins pour s'assurer de la pertinence de l'exigence d'un label et de son lien avec l'objet du marché
- ⇒ Promouvoir les produits issus du commerce équitable
- ⇒ Mettre en œuvre des outils de mesure de la performance RSE et généraliser les bilans sociaux avant et après l'exécution en lien avec le bilan global d'exécution
- ⇒ Valoriser les expériences positives par une communication adaptée et contribuer ainsi à l'ancrage des entreprises dans leur environnement et leur territoire

BÉNÉFICES ATTENDUS

Cette mesure a pour ambition d'expérimenter, pour faire de la commande publique un levier de développement de la RSE, en encourageant les attributaires à développer une politique spécifique et répondre ainsi aux attentes sociétales. C'est aussi l'opportunité de développer une relation fournisseur constructive et positive par la mise en œuvre de démarches de progrès conjoints. Le développement de la RSE permet d'offrir aux opérateurs économiques l'opportunité d'accroître leur compétitivité et de construire l'avenir en conciliant performance économique, transparence et contribution au développement durable.

INDICATEURS DE SUIVI ANNUELS

Pourcentage de marchés contenant des critères/clauses RSE		50 %	2020
Pourcentage de marchés contenant des critères d'attribution à caractère social		30 %	2020

POUR ALLER PLUS LOIN

Article 10 du décret « marchés publics »

Décret d'application du 9 août 2017 issu de la Loi « Sapin 2 » qui prévoit une « déclaration de performance extra-financière » des entreprises

Document de synthèse du Réseau Grand Ouest commande publique et développement durable d'avril 2017 : « Intégrer la RSE dans les marchés publics »

CHANTIER 3- METTRE EN ŒUVRE UNE RESPONSABILITÉ SOCIALE ET SOCIÉTALE

OBJECTIF
N°5

Lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité dans l'emploi

Le combat pour l'égalité des droits implique de lutter contre toutes les discriminations. En Bretagne, la volonté de garantir l'égalité d'accès au(x) droit(s) à chacune et à chacun quel que soit son sexe, son origine, son orientation sexuelle...s'inscrit dans une logique d'innovation sociale d'écriture des politiques publiques au bénéfice du choix de l'émancipation pour tou·te·s. Le respect par les collectivités de plus de 20 000 habitants de l'obligation de décliner une approche intégrée de l'égalité femmes-hommes dans leurs compétences et d'en rendre compte annuellement s'impose désormais.

Les politiques publiques d'égalité des droits femmes-hommes visent à identifier, à analyser et à corriger les inégalités entre les sexes en réinterrogeant leur « neutralité » et en questionnant notamment la responsabilité et l'impact de l'action publique sur celles-ci et leur capacité – immédiate et pérenne – à agir pour les faire reculer. Leur objectif est de garantir, sans discrimination, l'égalité d'accès au(x) droit(s) à chacune et à chacun quel que soit son sexe, son origine, son orientation sexuelle...

La commande publique peut donc devenir un réel instrument de lutte contre la discrimination dans l'emploi et permettre de contribuer à cet objectif en partageant avec les opérateurs économiques cette responsabilité.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- ⇒ Mettre en exergue dans les documents de consultation les interdictions de soumissionner liées aux discriminations ou au non-respect des politiques d'égalité
- ⇒ Introduire dans toutes les consultations supérieures à 25 000 € HT un principe de « départage » en matière d'analyse des offres pour permettre, en cas d'égalité de note, de retenir le candidat ayant apporté la réponse la plus adaptée au critère relatif à l'égalité et à la non-discrimination. Chaque candidat étant informé que la réponse qu'il apporte à cette question devra être mise en œuvre comme condition d'exécution du marché
- ⇒ Engager un travail partenarial avec les entreprises pour définir des critères objectifs de non-discrimination et de promotion d'égalité femmes-hommes
- ⇒ Prendre en compte dès la définition du besoin l'adaptation des prestations à un public en situation de handicap
- ⇒ Développer des actions de sensibilisation auprès des entreprises et des acheteurs et informer des engagements de la Région en matière d'égalité femmes-hommes

BÉNÉFICES ATTENDUS

La commande publique a la responsabilité de développer sa dimension citoyenne en incitant les prestataires à lutter contre les discriminations et par la promotion de l'égalité dans l'emploi. Cette mesure permet d'intégrer l'enjeu de l'égalité dans la politique d'achat pour être en cohérence avec la politique volontariste de lutte contre les discriminations du Conseil régional mais aussi de diffuser cette exigence vers les prestataires.

Elle offre la possibilité de prendre pleinement en compte la lutte contre les discriminations dans l'analyse du coût global et la recherche du prestataire le mieux-disant.

INDICATEUR DE SUIVI ANNUEL

Pourcentage de marchés supérieurs à 25 000 € intégrant des mesures de lutte contre les discriminations



100 %

2020

POUR ALLER PLUS LOIN

Article 12 de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale - Conseil des Communes et Région d'Europe, mai 2006

Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

Articles 225-1 et suivants du Code pénal

Projet « Buydis », Octobre 2014 : « Lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité dans l'emploi à travers les clauses de marchés publics »

CHANTIER 3- METTRE EN ŒUVRE UNE RESPONSABILITÉ SOCIALE ET SOCIÉTALE

OBJECTIF
N°6

Lutter contre le travail illégal et le dumping social

Selon le code du travail, le travail illégal concerne plusieurs fraudes majeures à l'exercice d'une activité professionnelle et à l'emploi des salariés : travail dissimulé ; marchandage ; prêt illicite de main-d'œuvre ; emploi de travailleur étranger non autorisé à travailler ; cumuls irréguliers d'emplois ; fraude aux revenus de remplacement.

Les deux infractions les plus fréquemment constatées, notamment dans le domaine de la construction, concernent le travail dissimulé et l'emploi irrégulier de travailleurs étrangers de nature à créer une situation de dumping social.

L'ensemble de ces situations porte gravement préjudice à la collectivité en détériorant les conditions de travail des salariés, en détruisant l'emploi et en provoquant d'importantes évasions de recettes fiscales et sociales. Il désorganise également l'économie en faussant la concurrence au détriment des entreprises qui respectent la réglementation et influe négativement sur les capacités d'investissement dans l'outil de production.

Ce non-respect multiforme de l'ordre social et économique nécessite d'être combattu avec fermeté et efficacité.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- ⇒ Mettre en œuvre une coopération renforcée avec la DIRECTE / URSSAFF pour imaginer les moyens d'une meilleure coopération entre la Région et l'Etat
- ⇒ Définir avec l'appui des fédérations professionnelles une méthodologie de détection des offres anormalement basses prenant en compte la connaissance des coûts constatés sur le domaine d'activité concerné, la prise en compte d'éventuels éléments conjoncturels et le niveau effectif de la concurrence
- ⇒ Mettre en place un dispositif de vigilance, en cours d'exécution du contrat, avec une vérification des attestations fiscales et sociales tous les 6 mois en ciblant les segments d'achats sensibles
- ⇒ Valoriser les prestataires exemplaires par une communication adaptée et spécifique

BÉNÉFICES ATTENDUS

Cet objectif répond à l'exigence de prise en compte des enjeux de dignité, de sécurité et de santé en s'assurant du respect par les entreprises de leurs obligations et en contribuant à développer leur performance en matière de protection de la santé et de la sécurité de leurs salariés.

Elle permet également de sécuriser la position de maître d'ouvrage de la Région Bretagne, notamment en matière de responsabilité pénale et financière ainsi qu'en terme d'image.

Elle offre la possibilité de conforter une dynamique partenariale avec l'Etat et les opérateurs économiques aux différents niveaux de représentation (nationale, régionale et départementale) de lutte contre ces formes de fraude sociale et économique.

INDICATEURS DE SUIVI ANNUELS

Nombre d'actions de sensibilisation à destination des entreprises et des agents		2019
Nombre d'accidents du travail lors de la mise en œuvre de la commande publique régionale		2019

POUR ALLER PLUS LOIN

Directives 96/71/CE du 16 décembre 1996 et 2014/67 du 15 mai 2014

Articles L.1262-4 et L.8211 et suivants du Code du travail

Chantier 4– Contribuer à la transition écologique, énergétique et numérique

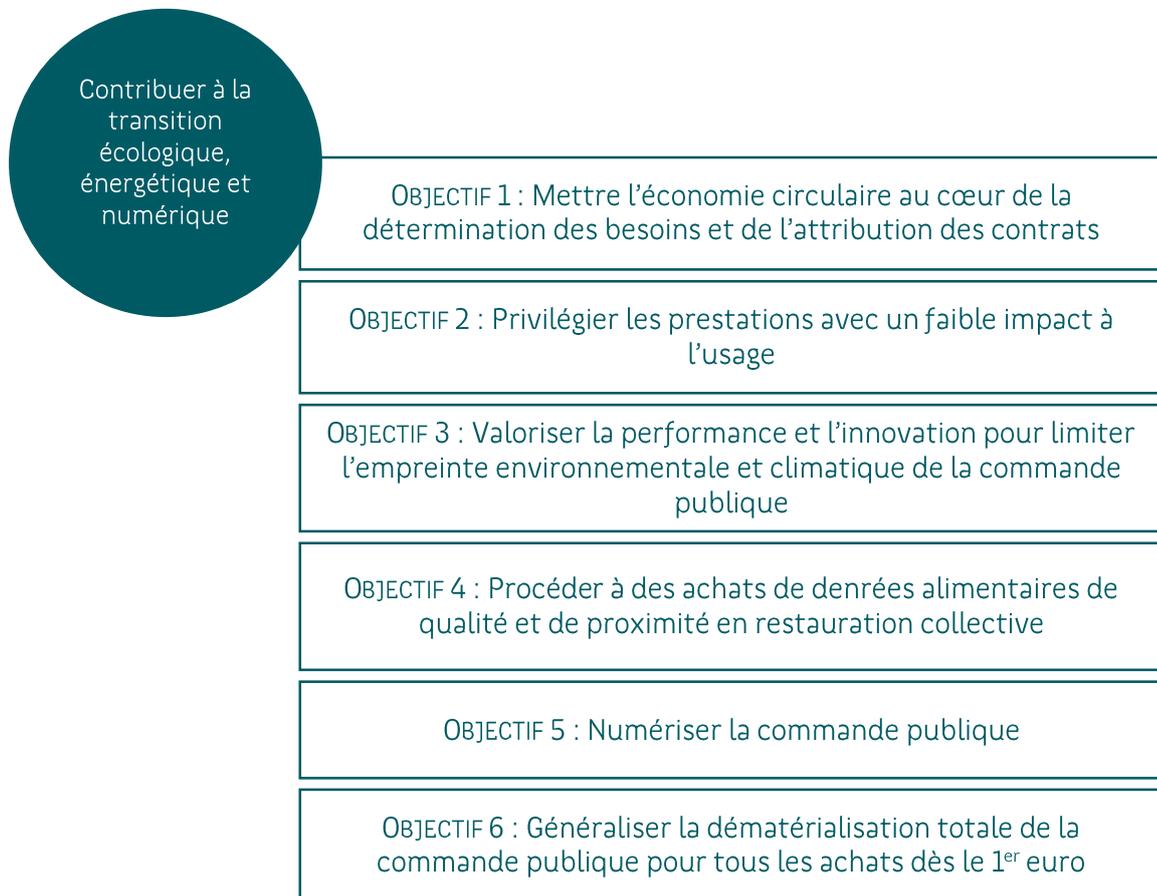
La commande publique constitue un des leviers de la transition écologique. Les récentes réformes de la commande publique en France et en Europe réaffirment le rôle incitatif des marchés publics, qui doivent être mis au service des politiques publiques, notamment en matière de développement durable. Les enjeux d'innovation et de performance sociale et environnementale sont au cœur de cette « nouvelle » commande publique, au même titre que les principes de transparence, d'équité et de libre-concurrence.

En conséquence, la Région Bretagne propose que ses achats adoptent une vision économique englobante, en accord avec les principes de l'économie circulaire, dès la procédure de passation des marchés publics. Les exigences en matière de performance économique, sociale et environnementale doivent désormais être prises en compte dès la définition du besoin et lors de l'attribution du marché. Le « mieux disant » devient la norme et doit permettre aux acheteurs de privilégier les offres s'inscrivant dans le paradigme de l'économie circulaire.

La Région Bretagne entend ainsi contribuer au respect de nos engagements internationaux en matière de lutte contre le changement climatique et des émissions de gaz à effet de serre en intégrant dans ses achats des objectifs favorables à la transition écologique et énergétique : lycées à haute performance énergétique et environnementale, politiques en matière de transports, de formation professionnelle et continue, et plus globalement tous nos achats en matière d'énergie, de fournitures ou de services...

La transition numérique constitue également une opportunité pour dépasser le cadre réglementaire de la commande publique et renouveler la commande publique pour faire de l'achat public un acte contribuant au développement économique et social ainsi qu'à la transition écologique.

La commande publique peut constituer un vivier d'opportunités pour l'écosystème régional du numérique pour développer de nouveaux services communs numériques et contribuer ainsi à la modernisation de nos services publics.



Contribuer à la transition écologique, énergétique et numérique

OBJECTIF 1 : Mettre l'économie circulaire au cœur de la détermination des besoins et de l'attribution des contrats

OBJECTIF 2 : Privilégier les prestations avec un faible impact à l'usage

OBJECTIF 3 : Valoriser la performance et l'innovation pour limiter l'empreinte environnementale et climatique de la commande publique

OBJECTIF 4 : Procéder à des achats de denrées alimentaires de qualité et de proximité en restauration collective

OBJECTIF 5 : Numériser la commande publique

OBJECTIF 6 : Généraliser la dématérialisation totale de la commande publique pour tous les achats dès le 1^{er} euro

CHANTIER 4– CONTRIBUER À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, ÉNERGÉTIQUE ET NUMÉRIQUE

OBJECTIF
N°1

Mettre l'économie circulaire au cœur de la détermination des besoins et de l'attribution des contrats

Concept économique qui, à tous les stades du cycle de vie des produits, vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à progressivement avoir un impact positif sur l'environnement, l'économie circulaire s'intègre pleinement dans la stratégie de développement économique de la Région Bretagne. Ce modèle représente une opportunité de réduire nos impacts environnementaux actuels pour créer de nouvelles valeurs, positives sur le plan social, économique et environnemental.

Le plan d'action du paquet économie circulaire européen et la loi de transition énergétique pour une croissance verte, traduisent une volonté politique manifeste de s'appuyer sur la commande publique pour amorcer le changement de paradigme vers l'économie circulaire. En effet, la commande publique peut-être moteur d'innovation en matière d'économie circulaire. Pour cela, la coopération entre les acteurs publics et les opérateurs économiques doit se renforcer notamment par la généralisation du sourcing, la mise en œuvre de partenariats d'innovation et de contrats d'engagements réciproques comme les « greendeals ».

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- ⇒ Intégrer systématiquement la prise en compte de l'économie circulaire dès la définition du besoin
- ⇒ Intégrer des critères/clauses relatifs à l'économie circulaire tels que la durée de vie des produits et leur recyclabilité, l'intégration de matériaux biosourcés et recyclables ou la réparabilité, l'écoconception, les produits biosourcés, issus du réemploi, de l'économie de la fonctionnalité, du partage...
- ⇒ Intégrer des spécifications techniques valorisant l'environnement tels que l'éco-conception, les produits biosourcés, issus du réemploi, recyclés, recyclables...
- ⇒ Prendre en compte la performance environnementale des produits, en particulier leur caractère biosourcé et travailler sur l'écoconception
- ⇒ Contribuer à l'optimisation de la collecte, du tri des produits et matières récupérables
- ⇒ Favoriser les boucles de valorisation courtes, notamment le réemploi, le changement d'usage
- ⇒ Développer le recours aux procédures innovantes comme le partenariat d'innovation et les contrats d'engagements réciproques de type « greendeals »

BÉNÉFICES ATTENDUS

Cet objectif permet de valoriser les filières et produits s'inscrivant dans la dynamique de l'économie circulaire, de lutter contre le gaspillage et de mettre en avant des solutions innovantes de valorisation/transformation des matières et le recyclage.

C'est aussi l'opportunité de créer ou de maintenir des emplois locaux par le développement de l'éco-conception de produits et/ou services et la conception de nouveaux matériaux renouvelables, tout en réduisant les coûts d'achats et d'usage par l'optimisation de l'utilisation des ressources.

INDICATEUR DE SUIVI ANNUEL

Nombre de marchés intégrant la notion d'économie circulaire		30%	2020
Economies réalisées et nombre d'emplois créés ou maintenus en Bretagne			2019

POUR ALLER PLUS LOIN

Commission européenne, 2015, « Boucler la boucle, plan d'action de l'Union européenne en faveur de l'économie circulaire »

Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte

CHANTIER 4- CONTRIBUER À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, ÉNERGÉTIQUE ET NUMÉRIQUE

OBJECTIF N°2 | Privilégier les prestations avec un faible impact à l'usage

Le droit de la commande publique a consolidé en 2015 la place du développement durable à toutes les étapes de la procédure et a renforcé notamment au stade de l'évaluation des besoins, l'utilisation du coût global pour comparer les offres ou la prise en compte des impacts environnementaux aux différentes étapes du cycle de vie. La Région Bretagne s'engage ainsi à privilégier des achats avec un faible impact à l'usage (consommation d'eau, d'énergies, consommables...), tendant vers une économie bas carbone générant peu de déchets et intégrant un principe de questionnement général sur les besoins et les bienfaits potentiels pour la santé.

Si cet objectif vise l'achat de produits et/ou prestations avec un faible impact environnemental à l'usage pour répondre aux enjeux du changement climatique, il constitue également un levier pour innover dans la mise en œuvre de nos services publics en encourageant le développement de modèles d'affaires innovants comme l'économie de la fonctionnalité.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- ⇒ Définir précisément les besoins en interrogeant nos pratiques et étudier systématiquement les alternatives ayant un impact environnemental faible
- ⇒ Intégrer les impacts sur l'environnement dès l'évaluation du besoin en privilégiant les matières renouvelables, recyclées et/ou réduites, les produits non emballés ou dont l'emballage est réduit et/ou en matière renouvelable/recyclée, les produits coproduits et éco-matériaux, les moyens de transport et de distribution vertueux (mutualisation, moyens de transport à faibles émissions CO2), les matières et produits faiblement émissifs
- ⇒ Elargir le recours à l'économie de la fonctionnalité (recours à l'usage plutôt qu'à la propriété) et privilégier les solutions contribuant au réemploi ainsi qu'au recyclage
- ⇒ Anticiper les consommations en ressources naturelles (matière première, terre rare, eau, énergie...) et raisonner systématiquement en coût global pour identifier les offres économiquement les plus avantageuses en appréhendant les enjeux climatiques et les mesures d'atténuation potentielles
- ⇒ Systématiser les dispositions de la charte « chantiers verts » afin de gérer les nuisances engendrées par les différentes activités inhérentes aux marchés de travaux
- ⇒ Préserver la santé et la sécurité des salariés en intégrant des spécifications techniques offrant des alternatives aux produits dangereux et nocifs pour la santé et l'environnement

BÉNÉFICES ATTENDUS

L'identification des impacts environnementaux et sanitaires de la commande publique et la mise en évidence de solutions techniques et opérationnelles pour y répondre permettra de renforcer l'efficacité économique de nos achats tout en soutenant l'innovation par une approche en coût global génératrice de gains à l'usage.

Cette approche permettra à notre commande publique de mettre en œuvre des produits conçus en amont pour intégrer des boucles de réemploi, réparation et recyclage vertueuses. Alliée à une réflexion sur les usages, elle sera aussi bénéfique pour la santé, la préservation des ressources naturelles et la biodiversité.

INDICATEURS DE SUIVI ANNUELS

Pourcentage de marchés intégrant des clauses limitant l'impact environnemental à l'usage



50%

2020

POUR ALLER PLUS LOIN

Décret n°2015-1491 du 18 novembre 2015 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone

Plan national d'action pour les achats publics durables 2015-2020

CHANTIER 4- CONTRIBUER À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, ÉNERGÉTIQUE ET NUMÉRIQUE

OBJECTIF N°3 | Valoriser la performance et l'innovation pour limiter l'empreinte environnementale et climatique de la commande publique

Face à l'urgence de contenir le réchauffement climatique et les conséquences qui en découlent, la Région Bretagne s'engage résolument dans la transition écologique et énergétique

La commande publique est un des outils permettant de concrétiser la prise en compte des enjeux de transition écologique et énergétique à travers l'obligation d'évaluer les impacts environnementaux de façon concrète dans chaque acte d'achat. Les achats, déclinaison opérationnelle de toute décision politique, touchent à tous les secteurs de l'action publique. Au-delà d'un simple acte administratif, ils constituent avant tout un outil pratique et concret pour permettre d'intégrer, petit à petit, au gré du renouvellement des achats, les enjeux de la transition écologique et énergétique.

Pour atteindre cet objectif, le droit de la commande publique offre des outils procéduraux innovants, notamment le partenariat d'innovation et les marchés globaux de performance, qui sont de nature à stimuler la performance environnementale et qu'il convient de mobiliser.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- ⇒ Réaliser une cartographie des émissions de gaz à effets de serre des achats pour hiérarchiser les priorités d'atténuation et identifier les segments d'achats pertinents
- ⇒ Augmenter la pondération des critères environnementaux ou fondés sur le coût global en cycle de vie pour les rendre discriminants
- ⇒ Valoriser les entreprises ayant une démarche écoresponsable en les interrogeant au travers de cadres de mémoires techniques sur leur utilisation des énergies renouvelables, matériaux recyclés, bio dégradables, leurs éventuelles démarches préventives en matière de pollution air/eau/sol/biodiversité, préservant les ressources naturelles, privilégiant le travail à distance et les modes de déplacement doux...
- ⇒ Systématiser la possibilité pour les candidats de proposer des variantes environnementales
- ⇒ Faire valoir un droit de préférence pour les offres favorisant l'utilisation du transport ferroviaire, du transport fluvial ou de tout mode de transport non polluant pour le transport de marchandises
- ⇒ Encourager le recours aux outils procéduraux innovants : partenariats d'innovation, marchés globaux de performance, clause de performance énergétique en systématisant la réflexion sur le recours à ces outils pour les grosses opérations de travaux
- ⇒ Valoriser par une communication adaptée les initiatives des opérateurs économiques attributaires et leurs initiatives contribuant à la performance environnementale et climatique

BÉNÉFICES ATTENDUS

Cet objectif est une réponse à l'exigence de lutte contre le changement climatique et d'adaptation à ses effets en intégrant dans la commande publique des considérations relatives à la transition écologique et énergétique. C'est également le moyen de démontrer l'intérêt des objectifs d'exemplarité énergétique et environnementale de la commande publique en stimulant l'innovation et en anticipant les évolutions réglementaires.

INDICATEURS DE SUIVI ANNUELS

Pourcentage de marchés intégrant une clause environnementale		30 %	2020
Distance totale et moyenne entre donneur d'ordre, attributaires et soumissionnaires			2019

POUR ALLER PLUS LOIN

Décret n°2016-412 du 7 avril 2016 relatif à la prise en compte de la performance énergétique dans les contrats publics
Eco-référentiel des lycées

CHANTIER 4– CONTRIBUER À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, ÉNERGÉTIQUE ET NUMÉRIQUE

OBJECTIF N°4 | Procéder à des achats de denrées alimentaires de qualité et de proximité en restauration collective

C'est dans le cadre de la démarche Breizh Alim', laquelle répond aux enjeux d'ancrage territorial de l'alimentation, de santé publique, d'éducation et de durabilité alimentaire, que la stratégie d'achat pour un approvisionnement de qualité et de proximité dans les lycées publics bretons se formalise.

Cette démarche territoriale a mobilisé plus d'une centaine d'acteurs économiques et d'organismes publics, autour des questions liées à l'adéquation entre l'offre et la demande au sein des filières alimentaires, pour répondre aux besoins des acheteurs publics en la matière. Un des groupements pour la commande de denrées alimentaires dans les lycées et collèges publics bretons (77 établissements, 4,5 M€/an, 60 lots) a bénéficié d'une assistance technique, organisationnelle et juridique pour leur dernière consultation publique en date.

L'article 11 du PROJET DE LOI *pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable* «répond à une demande sociétale d'évolution des produits proposés par la restauration collective publique».

Il renforce la portée des dispositions du code rural et de la pêche maritime relatives à la qualité des repas proposés dans les services de restauration des personnes publiques, en prévoyant que les produits acquis dans ce cadre devront comporter à l'échéance du 1er janvier 2022 une part significative de produits issus de l'agriculture biologique, ou bénéficiant d'autres signes de qualité ou mentions valorisantes ou présentant des caractéristiques équivalentes, ou acquis en prenant en compte le coût du cycle de vie du produit.

L'objectif est d'atteindre un taux de 50 % de produits acquis remplissant l'une de ces conditions à l'horizon 2022, dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique.

Ayant anticipé et sans attendre les décrets d'application, la Région Bretagne entend, sur la base de l'appréciation des réalités économiques et de l'organisation des chaînes d'approvisionnement, fixer les objectifs à atteindre s'agissant de l'achat de denrées alimentaires dans les lycées publics bretons pour les filières d'intérêt suivantes : porc, lait, produits de la pêche/aquaculture et œufs. A compter de 2019, d'autres filières d'intérêt (volaille / bovine / fruits & légumes) pourront faire l'objet d'un travail d'animation similaire qui nous conduira à définir les objectifs à atteindre en matière de restauration scolaire collective.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- ⇒ Décliner la stratégie d'achat en matière d'approvisionnement de proximité et de qualité à l'ensemble des lycées publics bretons
- ⇒ Étendre à tous les groupements de commandes l'assistance technique, organisationnelle et juridique à la passation et à l'exécution de leurs marchés de denrées alimentaires
- ⇒ Animer les filières d'intérêt identifiées pour appréhender leurs spécificités, leur structuration et leur chaîne de valeur
- ⇒ Interroger l'organisation régionale et territoriale des achats des lycées et le management de la fonction achat afférente

BÉNÉFICES ATTENDUS

En lien avec la Charte qualité des lycées publics bretons, cet objectif permet la lutte contre le gaspillage alimentaire, tout en contribuant au développement d'une agriculture, d'une filière pêche et aquaculture, et d'industries agroalimentaires éco-efficientes, ainsi qu'à la professionnalisation des acheteurs publics des lycées bretons.

INDICATEURS DE SUIVI ANNUELS

Achat de produits porcins répondant à d'autres critères de qualité que ceux de l'agriculture biologique (label rouge, haute valeur nutritionnelle, réduction des antibiotiques, porc sur paille,...)		40 %	2022
Achat de produits porcins issus de l'agriculture biologique		10 %	2022
Achat de produits laitiers répondant à d'autres critères de qualité que ceux de l'agriculture biologique (haute valeur nutritionnelle, durée de pâturage,...)		40 %	2022
Achat de produits laitiers issus de l'agriculture biologique		30 %	2022
Achat d'œufs et d'ovoproduits répondant à d'autres critères de qualité que ceux de l'agriculture biologique (label rouge, haute valeur nutritionnelle, ovoproduits à base d'œufs frais,...)		30 %	2022
Achat d'œufs et d'ovoproduits issus de l'agriculture biologique		20 %	2022
Achat de produits de la pêche et de l'aquaculture répondant à d'autres critères de qualité que ceux des signes officiels de qualité (SIQO), (qualité de la matière première : E, A, B)		40 %	2022
Achat de produits de la pêche et de l'aquaculture sous signes officiels de qualité (SIQO) dont « bio »		10 %	2022
Substitution de poisson frais au poisson surgelé		20 %	2022

POUR ALLER PLUS LOIN

Le projet de loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable

La Charte qualité en restauration dans les lycées publics bretons

CHANTIER 4- CONTRIBUER À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, ÉNERGÉTIQUE ET NUMÉRIQUE

OBJECTIF N°5 | Numériser la commande publique

La Loi pour une République numérique impacte significativement les modalités de production, de délivrance et d'accessibilité des services publics. Tirant parti de toutes les opportunités qu'offre le numérique pour simplifier, améliorer la performance de l'achat, renforcer l'efficacité et la transparence des marchés publics, le Plan de transformation numérique de la commande publique, adopté en décembre 2017, a l'ambition de constituer la feuille de route partagée des cinq prochaines années de la dématérialisation des marchés publics et vise à accélérer cette dématérialisation sur tous les maillons de la chaîne. Cinq axes ont été identifiés et déclinés en dix-neuf actions : un axe Gouvernance, un axe Simplification, un axe Interopérabilité, un axe Transparence et un axe Archivage. C'est dans cet esprit que la Région Bretagne a défini le plan de transformation numérique de son administration, articulé autour de deux programmes « Administration 100% numérique » et « Gouvernance de la donnée », et bénéficiant des moyens nécessaires pour accompagner le changement et organiser la relation aux usagers du service public.

Aussi, considérant que la commande publique constitue un vivier d'opportunités pour l'écosystème territorial et que la puissance publique se doit de se mobiliser au bénéfice de l'économie, la Région Bretagne ambitionne d'organiser la commande publique comme une plateforme.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- ⇒ Automatiser l'analyse des informations et des données non structurées des cahiers des charges pour une critérisation fine et juste des marchés publics
- ⇒ Expérimenter la blockchain en mode « bac à sable » réglementaire (pour la gestion sécurisée de la phase de contractualisation et la rencontre du consentement, pour la gestion de la preuve électronique et l'archivage des données, pour le contrôle de l'exécution des obligations contractuelles des parties, pour l'auditabilité du respect des règles juridiques, comptables et budgétaires)
- ⇒ Automatiser la détection des offres anormalement basses
- ⇒ Simplifier les usages et la charge administrative de la commande publique par le développement d'outils en coopération avec Mégalis Bretagne : plateforme de dépôts de documents - éco comparateur d'offres...
- ⇒ Contribuer à développer l'usage du « Building Information Modeling » dans le domaine de la construction et du bâtiment
- ⇒ Développer la formation à distance

BÉNÉFICES ATTENDUS

L'innovation numérique est un vecteur puissant de transformation des modalités de mise en œuvre de l'action publique régionale qui poursuit un double objectif : modernisation et efficacité.

La digitalisation de la commande publique permettra d'offrir des services numériques à valeur ajoutée et évolutifs pour les entreprises et les décideurs publics, de mettre en œuvre des procédures d'achats simplifiées et sécurisées au service de la performance de la commande publique et de contribuer à la transparence de l'action publique par une politique d'achat pilotée par la donnée.

INDICATEURS DE SUIVI ANNUELS

Analyse de la chaîne de valeur et retour sur investissement pour les acteurs de la commande publique



2020

POUR ALLER PLUS LOIN

Loi n° 2016-321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique

Plan de transformation numérique de la commande publique

Etude annuelle du Conseil d'Etat - Puissance publique et plateformes numériques : accompagner l'« ubérisation »

CHANTIER 4- CONTRIBUER À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, ÉNERGÉTIQUE ET NUMÉRIQUE

OBJECTIF
N°6

Généraliser la dématérialisation totale de la commande publique pour tous les achats dès le 1^{er} euro

La réglementation relative à la commande publique prévoit trois obligations à compter du 1^{er} octobre 2018. En effet, tous les acheteurs publics seront soumis à l'obligation de dématérialisation de la commande publique, à partir de 25 000 € HT et uniquement pour les phases suivantes : la mise à disposition des documents de la consultation, les communications et les échanges d'informations lors de la consultation, la co-signature du contrat.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2020, toutes les entreprises auront l'obligation de transmettre des factures électroniques à l'Administration, et en particulier aux collectivités territoriales.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- ⇒ Dématérialiser l'ensemble du processus achat (de la programmation des achats à l'archivage électronique), pour tous les contrats publics, à partir du 1^{er} euro, pour les acheteurs publics et pour les opérateurs économiques
- ⇒ User de toutes les mesures de simplification (DUME – Dites-le nous une fois ...), régularisation des offres, signature du seul titulaire du contrat
- ⇒ Faire de la simplification et de la dématérialisation un levier de la performance de la commande publique
- ⇒ Mettre en œuvre des clauses spécifiques pour assurer le respect de la réglementation relative aux données personnelles applicable également aux sous-traitants (spécifications relatives au consentement des personnes physiques, au droit de rectification, au droit à l'oubli et à la portabilité des données...)

BÉNÉFICES ATTENDUS

La dématérialisation totale de tous les contrats publics ainsi que la simplification de l'accès à la commande publique par l'usage du numérique permettront aux opérateurs économiques de se concentrer sur la rédaction de l'offre, et de rendre plus rapides et sécurisés les échanges électroniques. Par ailleurs, la création de données nativement numériques permettra d'améliorer l'efficacité du processus achat. Enfin, les coûts administratifs seront à terme diminués. La digitalisation de la fonction achat constitue un levier de performance et d'efficacité, tant pour les acheteurs publics que pour les opérateurs économiques, lesquels investissent en faveur de la transformation des organisations et des métiers.

INDICATEURS DE SUIVI ANNUELS

Pourcentage de contrats inférieurs à 25 000 euros HT totalement dématérialisés		100%	2021
Pourcentage de contrats supérieurs à 25 000 euros HT totalement dématérialisés		100%	2021

POUR ALLER PLUS LOIN

Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

Article 43 de l'ordonnance « marchés publics » - Articles 38, 39, 41, 99 du décret « marchés publics » et article 37 de l'ordonnance « concessions » - Articles 5, 16, 17, 18 et 29 du décret « concessions »

Arrêtés d'application de ces articles, dont l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique

Ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique

Charte régionale de la commande publique - *Breizh Small Business Act*

| SOURCES ET RÉFÉRENCES

Règlementation européenne

- Directive 96/71/CE du parlement européen et du conseil du 16 décembre 1996 concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services
- Règlement (CE) N° 1370/2007 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route
- Directive 2014/24/UE du parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics (Directive « Marchés Publics »)
- Directive 2014/23/UE du parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession (Directive « Concessions »)
- Directive 2014/67/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative à l'exécution de la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services et modifiant le règlement (UE) n° 1024/2012 concernant la coopération administrative par l'intermédiaire du système d'information du marché intérieur (« règlement IMI »)
- Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

Règlementation nationale

- Code du travail
- Code pénal
- Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes
- Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (Ordonnance « Marchés Publics »)
- Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte
- Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession (Ordonnance « Concessions »)
- Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire
- Loi n°2016-1321 du 7 octobre 2018 pour une République numérique
- Décret n°2015-1491 du 18 novembre 2015 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone
- Décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession (Décret « Concessions »)
- Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (Décret « Marchés Publics »)
- Décret n°2016-412 du 7 avril 2016 relatif à la prise en compte de la performance énergétique dans les contrats publics
- Décret d'application du 9 août 2017 issu de la Loi « Sapin 2 » qui prévoit une « déclaration de performance extra-financière » des entreprises
- Arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles de la commande publique
- Arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique

Projet de loi

- Projet de loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et agroalimentaire et une alimentation saine et durable

Délibération de la Région Bretagne

- Eco-référentiel des Lycées

Plan nationaux

- Plan national d'action pour les achats publics durables 2015-2020
- Le plan de transformation numérique de la commande publique 2017-2022
- Plan d'action national pour la France : une action publique transparente et collaborative 2018-2020

Chartes

- Partenariat pour un Gouvernement Ouvert
- La charte régionale de la commande publique - Breizh Small Business Act (signée en 2014 et mise à jour en 2016)
- La charte fournisseurs responsables - Médiation des Entreprises – Conseil National des Achats (signée en 2017)
- La Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale - Conseil des Communes et Région d'Europe, mai 2006
- La Charte qualité en restauration dans les lycées publics bretons

Rapports / Guides

- Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de Bretagne - 2013 : « Commande publique et ESS, comment favoriser l'accès des organisations de l'ESS à la commande publique ? »
- Le guide des prix dans les marchés publics, Avril 2013 – *Direction des Affaires Juridiques – Ministère de l'économie et des finances*
- Projet « Buydis », Octobre 2014 : « Lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité dans l'emploi à travers les clauses de marchés publics »
- Commission européenne, 2015, « Boucler la boucle, plan d'action de l'Union européenne en faveur de l'économie circulaire »
- La revue des dépenses 2016 « La fonction achats des collectivités territoriales » - Inspection Générale de l'Administration et Inspection Générale des Finances
- Etude annuelle du Conseil d'Etat 2017 - Puissance publique et plateformes numériques : accompagner « l'ubérisation »
- Document de synthèse du Réseau Grand Ouest commande publique et développement durable d'avril 2017 « Intégrer la RSE dans les marchés publics »
- Le site du médiateur des entreprises - <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>
- Synthèse du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE fh), Juillet 2016 – « Pour une éga-conditionnalité systématique des financements publics »
- Guide pratique du Centre Hubertine Auclert, Août 2015 - « La budgétisation sensible au genre »